



PremierPremière ministre

**Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information**

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information

~~référentiel~~Référentiel d'exigences

Version 2.1-a du ~~6 octobre 2015~~01/09/2023

HISTORIQUE DES VERSIONS			
DATE	VERSION	EVOLUTION DU DOCUMENT	REDACTEUR
31/10/2011	1.0	Version publiée pour commentaires.	ANSSI
24/04/2012	1.1	Version publiée pour commentaires.	ANSSI
14/02/2013	2.0	Première version applicable. Modifications principales : <ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une recommandation concernant l'utilisation du Guide d'hygiène informatique de l'ANSSI pour la protection du système d'information du prestataire d'audit au chapitre IV.3IV.4. Ajout de précisions concernant les modalités de qualification au chapitre III.1III.1. 	ANSSI
6/10/2015	2.1	Mise à jour. Modifications principales : <ul style="list-style-type: none"> Ajout de la référence au décret 2015-350 relatif à la qualification pour les besoins de la sécurité nationale. Ajout de l'activité d'audit de systèmes industriels. 	ANSSI
<u>01/09/2023</u>	<u>2.1-a</u>	<u>Version pour appel à commentaires.</u> Modifications principales : <ul style="list-style-type: none"> <u>Répartition des exigences dans 2 niveaux d'assurance [ELEVE] et [SUBSTANTIEL].</u> <u>Autorisation de qualification sur les seules activités de qualification des systèmes d'information.</u> <u>Suppression de la qualification de service.</u> <u>Suppression de la qualification en chapitres III.1 et III.2.</u> <u>Suppression des exigences relatives à toutes les activités de qualification.</u> <u>Suppression des exigences complémentaires décrites dans l'Annexe 2.</u> 	<u>ANSSI</u>

Les commentaires sur le présent document sont à adresser à :

**Agence nationale de la sécurité des systèmes
d'information**
SGDSN/ANSSI
51 boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris 07 SP
commentaires-passipdispris@ssi.gouv.fr

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
<u>2.1-a</u>	<u>6/10/2015</u> <u>01/09/2023</u>	<u>PUBLICPUBLIC</u>	<u>2/63</u>

SOMMAIRE

I. — INTRODUCTION.....	75
I.1. — Présentation générale.....	75
I.1.1. — Contexte.....	75
I.1.2. — Objet du document.....	75
I.1.3. — Structure du présent document.....	85
I.2. — Identification du document.....	86
I.3. — Définitions et acronymes.....	86
I.3.1. — Acronymes.....	86
I.3.2. — Définitions.....	96
II. — ACTIVITES VISEES PAR LE REFERENTIEL.....	128
II.1. — Audit d'architecture.....	128
II.2. — Audit de configuration.....	128
II.3. — Audit de code source.....	128
II.4. — Tests d'intrusion.....	138
II.5. — Audit organisationnel et physique.....	138
II.6. — Audit de systèmes industriels.....	149
III. — QUALIFICATION DES PRESTATAIRES D'AUDIT.....	1510
III.1. — Modalités de la qualification.....	1510
III.2. — Portée de la qualification.....	1510
III.3. — Avertissement.....	1811
IV. — EXIGENCES RELATIVES AU PRESTATAIRE D'AUDIT.....	1912
IV.1. — Exigences générales.....	1912
IV.2. — Charte d'éthique.....	2012
IV.3. — Gestion des ressources et des compétences.....	2013
IV.4. — Protection de l'information.....	2114
V. — EXIGENCES RELATIVES AUX AUDITEURS.....	2315
V.1. — Aptitudes générales.....	2315
V.2. — Expérience.....	2315
V.3. — Aptitudes et connaissances spécifiques aux activités d'audit.....	2315
V.4. — Engagements.....	2415
VI. — EXIGENCES RELATIVES AU DEROULEMENT D'UNE PRESTATION D'AUDIT.....	2516
VI.1. — Étape 1 — Etablissement de la convention.....	2616
VI.1.1. — Modalités de la prestation.....	2616
VI.1.2. — Organisation.....	2717
VI.1.3. — Responsabilités.....	2717
VI.1.4. — Confidentialité.....	2818
VI.1.5. — Lois et réglementations.....	2918
VI.1.6. — Sous-traitance.....	2919
VI.1.7. — Livrables.....	3019
VI.1.8. — Qualification.....	3019
VI.2. — Étape 2 — Préparation et déclenchement de la prestation.....	3119
VI.3. — Étape 3 — Exécution de la prestation.....	3220
VI.4. — Exigences relatives au prestataire.....	3321
VI.4.1. — Audit d'architecture.....	3321
VI.4.2. — Audit de configuration.....	3421
VI.4.3. — Audit de code source.....	3422
VI.4.4. — Tests d'intrusion.....	3622
VI.4.5. — Audit organisationnel et physique.....	3723
VI.4.6. — Audit d'un système industriel.....	3723
VI.5. — Étape 4 — Restitution.....	3823

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	3/63

VI.6. Étape 5 – Elaboration du rapport d’audit	3824
VI.7. Étape 6 – Clôture de la prestation	4025
ANNEXE 1 – REFERENCES DOCUMENTAIRES	4126
I. Codes, textes législatifs et réglementaires	4126
II. Normes et documents techniques	4326
III. Autres références documentaires	4528
ANNEXE 2 – MISSIONS ET COMPETENCES ATTENDUES DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE 4629	
I. Responsable d’équipe d’audit	4629
I.1. Missions	4629
I.2. Compétences	4729
I.3. Compétences requises pour l’audit de systèmes industriels	4729
II. Auditeur d’architecture	4730
II.1. Missions	4730
II.2. Compétences	4830
II.3. Compétences requises pour l’audit de systèmes industriels	4931
III. Auditeur de configuration	4931
III.1. Missions	4931
III.2. Compétences	4931
III.3. Compétences requises pour l’audit de systèmes industriels	5133
IV. Auditeur de code source	5133
IV.1. Missions	5133
IV.2. Compétences	5133
IV.3. Compétences requises pour l’audit de systèmes industriels	5234
V. Auditeur en tests d’intrusion	5234
V.1. Missions	5234
V.2. Compétences	5335
V.3. Compétences requises pour l’audit de systèmes industriels	5436
VI. Auditeur en sécurité organisationnelle et physique	5536
VI.1. Missions	5536
VI.2. Compétences	5537
VI.3. Compétences requises pour l’audit de systèmes industriels	5637
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS AUX COMMANDITAIRES	5739
I. Qualification	5739
II. Recommandations générales	5840
III. Pendant la prestation	5940
IV. Types d’audit recommandés par l’ANSSI	5941
ANNEXE 4 – ECHELLE DE CLASSIFICATION DES VULNERABILITES.....	6243
I. INTRODUCTION.....	7
I.1. Présentation générale	7
I.1.1. Contexte	7
I.1.2. Objet du document	7
I.1.3. Structure du présent document	8
I.2. Identification du document.....	8
I.3. Définitions et acronymes	8
I.3.1. Acronymes.....	8
I.3.2. Définitions.....	9

Prestataires d’audit de la sécurité des systèmes d’information – référentiel d’exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	4/63

II.	ACTIVITES VISEES PAR LE REFERENTIEL	12
II.1.	Audit d'architecture.....	12
II.2.	Audit de configuration.....	12
II.3.	Audit de code source.....	12
II.4.	Tests d'intrusion	13
II.5.	Audit organisationnel et physique	13
III.	QUALIFICATION DES PRESTATAIRES D'AUDIT	15
III.1.	Modalités de la qualification.....	15
III.2.	Portée de la qualification	15
III.3.	Avertissement	18
IV.	EXIGENCES RELATIVES AU PRESTATAIRE D'AUDIT	19
IV.1.	Exigences générales.....	19
IV.2.	Gestion des ressources et des compétences.....	20
IV.3.	Protection de l'information.....	21
V.	EXIGENCES RELATIVES AUX AUDITEURS.....	23
V.1.	Aptitudes générales	23
V.2.	Expérience	23
V.3.	Aptitudes et connaissances spécifiques aux activités d'audit	23
V.4.	Engagements.....	24
VI.	EXIGENCES RELATIVES AU DEROULEMENT D'UNE PRESTATION D'AUDIT	25
VI.1.	Étape 1 – Qualification préalable d'aptitude à la réalisation de la prestation	25
VI.2.	Étape 2 – Etablissement de la convention	26
VI.2.1.	Modalités de la prestation.....	26
VI.2.2.	Responsabilités	27
VI.2.3.	Confidentialité.....	28
VI.2.4.	Sous-traitance.....	29
VI.2.5.	Note de cadrage.....	30
VI.3.	Étape 3 – Préparation et déclenchement de la prestation	31
VI.4.	Étape 4 – Exécution de la prestation	32
VI.4.1.	Méthodologie et précautions.....	32
VI.4.2.	Audit d'architecture.....	33
VI.4.3.	Audit de configuration.....	34
VI.4.4.	Audit de code source	34
VI.4.5.	Tests d'intrusion	36
VI.4.6.	Audit organisationnel et physique.....	37
VI.4.7.	Entretiens avec le personnel	37
VI.4.8.	Notifications et communications spécifiques durant l'audit	37
VI.5.	Étape 5 – Restitution	38
VI.6.	Étape 6 – Elaboration du rapport d'audit	38
VI.7.	Étape 7 – Clôture de la prestation	40
ANNEXE 1	REFERENCES DOCUMENTAIRES	41
I.	Codes, textes législatifs et réglementaires.....	41
II.	Normes et documents techniques.....	43
III.	Autres références documentaires	45

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	5/63

ANNEXE 2	MISSIONS ET COMPETENCES ATTENDUES DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE	46
I.	Connaissances de la réglementation	46
II.	Responsable d'équipe d'audit	46
III.	Auditeur d'architecture	47
IV.	Auditeur de configuration	49
V.	Auditeur de code source	51
VI.	Auditeur en tests d'intrusion	52
VII.	Auditeur en sécurité organisationnelle et physique	55
ANNEXE 3	RECOMMANDATIONS AUX COMMANDITAIRES	57
I.	Qualification	57
II.	Recommandations générales	58
III.	Pendant la prestation	59
IV.	Après la prestation	59
V.	Types d'audit recommandés par l'ANSSI	59
ANNEXE 4	PREREQUIS AU DEMARRAGE DE LA PRESTATION	61
ANNEXE 5	ECHELLE DE CLASSIFICATION DES VULNERABILITES	62

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	6/63

I. Introduction

I.1. Présentation générale

I.1.1. Contexte

L'interconnexion croissante des réseaux et les besoins de dématérialisation des processus ou des documents ~~exposent les~~ augmentent l'exposition des systèmes d'information ~~à des~~ aux risques de vol, de modification ou de destruction de données. Ainsi, les points d'interconnexion avec l'extérieur, en particulier les accès Internet associés à la messagerie ou à des téléservices, sont autant d'accès qu'un attaquant peut tenter d'utiliser pour s'introduire et se maintenir au sein même du système d'information, pour dérober, dénaturer ou encore détruire son patrimoine informationnel.

Pour s'en protéger, les organismes doivent, à l'issue d'une démarche de gestion des risques, sécuriser leur système d'information de façon adaptée et proportionnée. Les mesures de sécurité mises en place dans ce but peuvent être de différentes natures : organisationnelles, physiques et techniques. Sur ce dernier volet, la mise en œuvre de produits de sécurité est certes fondamentale, mais elle ne suffit pas : l'absence d'application des mises à jour et des correctifs de sécurité, le maintien de mots de passe faibles ou constructeur, la mauvaise configuration de logiciels ou le non-respect de règles élémentaires de sécurité lors du développement d'un logiciel ou d'une application sont autant de vulnérabilités exploitables par un attaquant.

L'audit est l'un des moyens à disposition de tout organisme pour éprouver et s'assurer du niveau de sécurité de son système d'information. Il permet, en pratique, de mettre en évidence les forces mais surtout les faiblesses et vulnérabilités du système d'information. Ses conclusions permettent d'identifier des axes d'amélioration, de proposer des recommandations et de contribuer ainsi à l'élévation de son niveau de sécurité, en vue, notamment, de son homologation de sécurité.

I.1.2. Objet du document

Ce document constitue le référentiel d'exigences applicables à un prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information (PASSI) délivrant des prestations d'audit d'architecture, d'audit de configuration, d'audit de code source, de tests d'intrusion, d'audit organisationnel et physique et d'audit des systèmes industriels, ci-après dénommé « -le prestataire ».

Il a vocation à permettre la qualification de cette famille de prestataires conformément à la réglementation en vigueur [D 2015 350], selon les modalités décrites au chapitre ~~III~~ III.1, et d'identifier un niveau d'assurance de qualification en fonction des risques et des profils d'attaquants. Les niveaux d'assurance couverts par le présent référentiel sont décrits dans le chapitre III.2.

Il permet au commanditaire d'une prestation de disposer de garanties sur la compétence du prestataire et de son personnel, sur la ~~qualité de sa prestation~~ capacité organisationnelle et technique du prestataire à proposer une démarche d'audit conforme aux exigences du présent référentiel, et sur la ~~confiance que le commanditaire peut leur accorder, notamment en matière de confidentialité~~ protection des informations sensibles dont le prestataire aura connaissance au cours de la prestation.

~~Il peut~~ Ce référentiel permet notamment de qualifier les prestataires susceptibles d'intervenir, pour l'audit de système d'information au profit des secteurs d'importance vitale concernés par l'application des règles de sécurité prévue au titre de la loi de programmation militaire [LOI LPM].

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	7/63

Il peut également être utilisé, à titre de bonnes pratiques, en dehors de tout contexte réglementaire.

Il ~~n'exclut~~ ne se substitue ni à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des informations sensibles [II 901] et de protection du secret de la défense nationale, [IGI 1300], ni à l'application des règles générales imposées aux prestataires en leur qualité de professionnels ~~et,~~ notamment leur devoir de conseil vis-à-vis de leurs commanditaires.

I.1.3. Structure du présent document

Le chapitre ~~I~~ II correspond à l'introduction du présent référentiel.

Le chapitre ~~III~~ IIII décrit les activités visées par le présent référentiel.

Le chapitre ~~IIII~~ IIIIII présente les modalités de la qualification, qui atteste de la conformité des prestataires d'audit ~~aux exigences~~ qui leur sont applicables.

Le chapitre ~~IV~~ IVV présente les exigences relatives aux prestataires.

Le chapitre ~~V~~ VV présente les exigences relatives aux auditeurs.

Le chapitre ~~VIV~~ VIVI présente les exigences relatives au déroulement d'une prestation d'audit.

~~L'Annexe 1~~ Annexe 1 présente les références des textes législatifs, réglementaires, normatifs et autres mentionnés dans le présent référentiel.

~~L'Annexe 2~~ Annexe 2 présente les missions et compétences attendues des auditeurs du prestataire.

~~L'Annexe 3~~ Annexe 3 présente des recommandations à l'intention des commanditaires de prestations d'audit.

~~L'Annexe 4~~ Annexe 4 présente les prérequis au démarrage de la prestation

L'Annexe 5 propose une échelle de classification des vulnérabilités.

I.2. Identification du document

Le présent référentiel est dénommé « Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences ». Il peut être identifié par son nom, numéro de version et sa date de mise à jour.

I.3. Définitions et acronymes

I.3.1. Acronymes

Les acronymes utilisés dans le présent référentiel sont les :

~~ANSSI~~ _____ Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

~~CA~~ _____ Correspondant Audit

~~COFRAC~~ _____ Comité français d'accréditation

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	8/63

CERT-FR	<u>Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques¹</u>
OIV	<u>Opérateur d'importance vitale</u>
PACS	<u>Prestataire d'accompagnement et de conseil en sécurité</u>
PASSI	<u>Prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information</u>
PDIS	<u>Prestataire de détection d'incidents de sécurité</u>
PRIS	<u>Prestataire de réponse aux incidents de sécurité</u>
PSSI	<u>Politique de sécurité des systèmes d'informations</u>

I.3.2. Définitions

Les définitions ci-dessous s'appuient sur la norme ISO19011~~[ISO19011]~~ et la stratégie nationale pour la sécurité du numérique ~~[STRAT_NUM]~~[STRAT_NUM].

Audit - processus systématique, indépendant et documenté en vue d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits. Pour les besoins du référentiel, un audit est constitué d'un sous-ensemble des activités d'audit de la sécurité d'un système d'information décrites au chapitre III et des recommandations assorties.

Auditeur - personne réalisant un audit pour le compte d'un prestataire d'audit.

~~**Audit** – organisme(s) responsable(s) de tout ou partie du système d'information audité². Le commanditaire peut être l'audité.~~

Autorité administrative - sont considérées comme autorités administratives les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif, les organismes gérant des régimes de protection sociale relevant du code de la sécurité sociale et du code rural ou mentionnés aux articles L. 223-16 et L. 351-21 du code du travail et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Bénéficiaire – entité bénéficiant du service d'audit. Le bénéficiaire de la prestation peut être ou non le commanditaire de la prestation.

Commanditaire - entité faisant appel au service d'audit de la sécurité des systèmes d'information. Le commanditaire de la prestation peut être ou non le bénéficiaire de la prestation.

Constats d'audit - résultats de l'évaluation des preuves d'audit recueillies par rapport aux critères d'audit.

Convention de service - accord écrit entre un commanditaire et un prestataire pour la réalisation de ~~l'activité d'audit de la sécurité des systèmes d'information.~~la prestation. Dans le cas où le prestataire d'audit est un organisme privé, la convention d'audit est le contrat.

Critères d'audit - ensemble des politiques, référentiels, guides, procédures ou exigences déterminées applicables à la sécurité du système d'information audité.

¹ <http://www.cert.ssi.gouv.fr>

~~² Exemples : prestataires d'hébergement, d'infogérance, d'exploitation et d'administration du système d'information, de tierce maintenance applicative, etc.~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	9/63

État de l'art - ensemble ~~des~~ publiquement accessible de connaissances accumulées, de bonnes pratiques, ~~des~~ technologies et des documents de référence relatifs à la sécurité des systèmes d'information publiquement accessibles à un instant donné, et ~~des informations~~ d'informations qui en découlent de manière évidente. ~~Ces documents peuvent être mis en ligne sur Internet~~

Expert - personne physique à laquelle le prestataire peut faire appel. L'expert est reconnu par la communauté de ~~le~~ responsable de prestation comme ayant une ou plusieurs compétences spécifiques, nécessaires à l'appréhension du périmètre de la prestation et à l'exécution de certaines tâches nécessitant des compétences pointues ou la maîtrise d'un domaine d'expertise, hors du périmètre des activités du référentiel, c'est-à-dire non nécessairement détenues par les analystes ou pilotes.

Mesure de sécurité ~~des systèmes~~ – moyens techniques et non techniques de protection, permettant à un système d'information, diffusés par des organismes de référence ou encore d'origine réglementaire, de réduire le risque d'atteinte à la sécurité de l'information.

Niveau d'assurance – méthode permettant de garantir qu'un prestataire de service satisfait aux exigences de sécurité d'un schéma de qualification spécifique pour lequel il a été évalué. Les critères de différenciation entre les différents niveaux sont définis dans le présent référentiel.

Périmètre d'audit – environnement physique, logique et organisationnel dans lequel se trouve le système d'information ou la portion du système d'information, sur lequel l'audit est effectué, concerné par la prestation.

Potentiel d'attaque – mesure de l'effort à fournir pour attaquer un service ou un produit, exprimée en termes d'expertise, de ressources et de motivation d'un attaquant. L'annexe B.4 du document [CC_CEM] fournit des indications relatives au calcul d'un potentiel d'attaque.

Prestataire - ~~organisme~~ entité proposant une offre de service d'audit de la sécurité des systèmes d'information conforme au référentiel.

Preuves d'audit - enregistrements, énoncés de faits ou autres informations qui se rapportent aux critères d'audit et sont vérifiables.

Rapport d'audit - document de synthèse élaboré par l'équipe d'audit et remis au commanditaire à l'issue de l'audit. Il présente les résultats de l'audit et en particulier les vulnérabilités découvertes ainsi que les mesures correctives proposées.

Référentiel - le présent document.

Responsable d'équipe d'audit - personne responsable de l'audit et de la constitution de l'équipe d'audit, en particulier de la complémentarité de ~~leur~~ leurs compétences.

Sécurité d'un système d'information - ~~ensemble des moyens techniques et non techniques~~ préservation de ~~protection, permettant à un~~ la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information d'un système d'information ~~de résister à des événements susceptibles de compromettre la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données, traitées ou transmises et des services connexes que ces systèmes offrent ou rendent accessibles.~~

Système d'information - ensemble organisé de ressources (matériel, logiciels, personnel, données et procédures) permettant de traiter et de diffuser de l'information.

Système industriel - ensemble de moyens humains et matériels ayant pour finalité de contrôler ou commander des installations techniques (composées d'un ensemble de capteurs et d'actionneurs).

Tiers – personne ou organisme reconnu comme indépendant du prestataire, du commanditaire et du bénéficiaire.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	10/63

Vulnérabilité – faiblesse d'un bien ou d'une mesure pouvant être exploitée par une menace ou un groupe de menaces.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	11/63

II. Activités visées par le référentiel

Ce chapitre présente les différentes activités d'audit traitées dans le présent document et dont les exigences spécifiques associées sont décrites au chapitre VI.

Chaque Les activités couvertes par ce référentiel sont les suivantes :

- audit d'architecture (ARCHI);
- audit de configuration (CONF);
- audit de code source (CODE);
- test d'intrusion (PENTEST);
- audit organisationnel et physique (ORGAPHY).

Les exigences spécifiques par activité sont identifiées par une mention entre crochets, respectivement [ARCHI], [CONF], [CODE], [PENTEST], [ORGAPHY]. Lorsqu'une exigence vaut pour plusieurs activités sans toutefois être valable pour toutes les activités, celles-ci seront inscrites dans un même crochet, par exemple [ARCHI, CONF].

Une prestation d'audit peut avoir pour objectif d'évaluer un niveau :

- de conformité vis-à-vis d'un ensemble de règles, de bonnes pratiques, de guides, de référentiels, ou de normes ;
- de sécurité afin d'identifier des vulnérabilités.

Une prestation d'audit peut avoir pour objectif d'évaluer un niveau de conformité, de sécurité ou de conformité et de sécurité.

Par ailleurs, chaque activité d'audit est, par principe, associée à la fourniture d'un rapport d'audit regroupant des recommandations et dont la forme et le contenu est décrit au chapitre VI.6.

~~L'Annexe 3 fournit des recommandations de l'ANSSI sur les types d'audit à réaliser en fonction du périmètre de l'audit.~~

II.1. **Audit d'architecture**

L'audit d'architecture consiste en la vérification/évaluation du niveau de la conformité des pratiques et/ou de sécurité relatives aux choix, au positionnement et à la mise en œuvre des dispositifs matériels et logiciels déployés dans un système d'information à l'état de l'art et aux exigences et règles internes du bénéficiaire afin de l'audit satisfaire les besoins en sécurité du périmètre audité. L'audit peut être étendu aux interconnexions avec des réseaux tiers, et notamment Internet.

II.2. **Audit de configuration**

L'audit de configuration ~~a pour vocation de vérifier la mise en œuvre de pratiques de sécurité conformes à l'état de l'art et aux exigences et règles internes de l'audit~~ consiste en l'évaluation du niveau de conformité et/ou de sécurité en matière de configuration des dispositifs matériels et logiciels déployés dans un système d'information. Ces dispositifs peuvent notamment être des équipements réseau, des systèmes d'exploitation (serveur ou poste de travail), des applications ou des produits de sécurité.

II.3. **Audit de code source**

L'audit de code source consiste en l'analyse/évaluation du niveau de conformité et/ou de sécurité de tout ou partie du code source ou des conditions de compilation d'une application dans le but d'y découvrir des vulnérabilités, ~~liées à de mauvaises pratiques de programmation ou des erreurs de~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	12/63

logique, non-conformités qui pourraient avoir un impact en matière de sécurité. Celles-ci peuvent être :

- liées à de mauvaises pratiques de programmation, par un mauvais usage ou une limitation intrinsèque de la technologie d'implémentation (par exemple dans un programme écrit en C, un dépassement de tampon dû à l'utilisation de fonctions de copie de chaîne de caractères, une clé secrète laissée en mémoire car sa mise à zéro a été supprimée par le compilateur en raison d'options d'optimisation à la compilation).
- liées à des erreurs et vulnérabilités logiques qui ne peuvent qu'être vérifiées qu'au niveau du code source, propres à une application (par exemple la présence d'information résiduelle de type mot de passe en clair) ou un produit (par exemple sur une carte à puce, le manque de protection contre les injections de fautes).

II.4. Tests d'intrusion

Le principe du test d'intrusion est de découvrir des vulnérabilités sur le système d'information audité et de vérifier leur exploitabilité et leur impact, dans les conditions réelles d'une attaque sur le système d'information, à la place d'un attaquant potentiel. Les vulnérabilités testées peuvent également avoir été identifiées au cours d'autres activités d'audit définies dans ce chapitre.

Cette activité d'audit peut être réalisée soit depuis l'extérieur du système d'information audité (notamment depuis Internet ou le réseau interconnecté d'un tiers), soit depuis l'intérieur.

La recherche entièrement automatisée de vulnérabilités ne représente pas une activité d'audit au sens du référentiel.

Il est recommandé d'effectuer un audit de type test d'intrusion seul n'a pas vocation à être exhaustif. Il s'agit d'une activité qui doit être effectuée en complément d'autres activités d'audit (notamment celles présentées au chapitre II de ce présent référentiel) afin d'améliorer l'efficacité et d'améliorer l'exhaustivité du contrôle et de démontrer la faisabilité de l'exploitation des failles et vulnérabilités découvertes à des fins de sensibilisation.

Les tests de vulnérabilité, notamment automatisés, ne représentent pas à eux seuls une activité d'audit au sens du référentiel.

II.5. Audit organisationnel et physique

L'audit organisationnel et physique consiste en l'évaluation du niveau de l'organisation conformité et/ou de la sécurité logique et physique vise à s'assurer que :

- les de la gouvernance, des politiques et procédures procédure de sécurité définies par l'audit mises en œuvre pour assurer le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité d'une application ou de tout ou partie du système d'information sont conformes au besoin de sécurité de l'organisme audité, à l'état de l'art ou aux normes en vigueur ; audit.

Cet audit permet d'évaluer conformément aux critères d'audit :

- si celles-ci complètent correctement les mesures techniques mises en place ;
- elles si celles-ci sont efficacement mises en pratique ;
- si les aspects physiques de la sécurité de l'application ou du système d'information sont correctement couverts.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	13/63

II.6. — Audit de systèmes industriels

L'audit de systèmes industriels consiste en l'évaluation du niveau de sécurité d'un système industriel et des dispositifs de contrôle associés. Il se compose d'un audit d'architecture, d'un audit de la configuration des éléments composant l'architecture ainsi que d'un audit organisationnel et physique.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	14/63

III. Qualification des prestataires d'audit

III.1. Modalités de la qualification

Le référentiel contient des exigences et des recommandations à destination des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information.

La qualification d'un prestataire est réalisée conformément au processus de qualification d'un prestataire de service de confiance ~~[PROCESS_QUALIF]~~[PROCESS_QUALIF] et permet d'attester de la conformité du prestataire aux exigences du référentiel.

Un organisme peut demander la qualification d'un service d'audit de la sécurité des systèmes d'information interne, c'est-à-dire un service utilisé pour répondre à tout ou partie de ses propres besoins en audit de la sécurité des systèmes d'information. Dans ce cas, le processus de qualification ainsi que les exigences applicables pour obtenir la qualification sont strictement identiques à ceux définis dans le présent référentiel. Le terme « prestataire » désigne donc indifféremment un organisme offrant des prestations d'audit de la sécurité des systèmes d'information pour son propre compte ou pour le compte d'autres organismes.

Les exigences doivent être respectées par les prestataires pour obtenir la qualification ~~-~~ souhaitée, conformément au chapitre III. 2.

Les recommandations sont données à titre de bonnes pratiques et ne font pas l'objet de vérification pour obtenir la qualification.

Le référentiel donne également des recommandations aux commanditaires dans l'~~Annexe 3~~ Annexe 3. Ces recommandations ne font pas l'objet de vérification pour obtenir la qualification.

III.2. Portée de la qualification

Les prestataires d'audit peuvent se faire qualifier selon deux niveaux d'assurance : substantiel et élevé.

Les différences entre les deux niveaux d'assurance sont définies par rapport à :

- la sécurité et à la capacité du prestataire à protéger les informations relatives à ses prestations au travers de ses moyens informatiques et de sa gouvernance ;
- l'efficacité métier du prestataire, c'est-à-dire le niveau de profondeur de l'activité et les méthodes employées durant la prestation ;
- la méthode d'évaluation pour l'obtention de la qualification.

Les deux niveaux d'assurance visés par le référentiel sont les suivants :

- le niveau d'assurance élevé. Le service délivré par le prestataire vise à résister et répondre à des attaques de potentiel élevé, modéré et élémentaire amélioré (respectivement « high », « moderate », « enhanced basic », voir [CC_CEM]) ;
- le niveau d'assurance substantiel. Le service délivré par le prestataire vise à résister et répondre à des attaques de potentiel élémentaire (« basic »).

Pour être qualifié, un prestataire doit répondre à toutes les exigences du présent référentiel sur ~~les activités d'audit choisies.~~ la portée choisie, aux exceptions suivantes :

- Pour être qualifié dans les exigences et recommandations identifiées par le ~~code~~ préfixe [SUBSTANTIEL] ne sont applicables que pour le niveau d'assurance substantiel ;
- les exigences et recommandations identifiées par le préfixe [ELEVE] ne sont applicables que pour le niveau d'assurance élevé.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	15/63

Les exigences de niveau d'assurance [ELEVE] sont par défaut des recommandations pour le niveau d'assurance [SUBSTANTIEL].

La qualification de niveau élevé permet d'attester de l'aptitude du prestataire à effectuer des prestations de niveau d'assurance [ELEVE] et [SUBSTANTIEL].

Si un prestataire demande la qualification pour un niveau d'assurance donné, l'ensemble des activités d'audit devront répondre au même niveau d'assurance : il n'est pas possible de se faire qualifier sur un niveau d'assurance sur une activité et sur un autre niveau d'assurance pour une autre activité.

Le tableau ci-dessous illustre les cibles pour chacun des deux niveaux d'assurance. Ce tableau est fourni à titre indicatif, le choix du prestataire qualifié, ainsi que du ou des types de prestations est de responsabilité du commanditaire.

<u>Typologie de menaces</u>	<u>Potentiel d'attaque permettant de mesurer l'effort à fournir pour attaquer une entité</u>	<u>Niveau de prestataire et prestation cible²</u>
<p><u>Menace de niveau stratégique :</u> <u>cyberattaques ciblées, menées ou financées par une entité aux ressources importantes (ex : Etats) possédant des aptitudes solides.</u></p> <p><u>Exemples de motivations :</u> espionnage, déstabilisation, sabotage.</p> <p><u>Exemples de types de cyberattaques :</u> pré-positionnement, attaques par chaîne d'approvisionnement.</p>	<p>Potentiel d'attaque élevé (« high »), modéré (« moderate ») (voir [CC_CEM])</p>	<p><u>Prestataire et prestation de niveau d'assurance élevé</u></p>
<p><u>Menace cybercriminelle et de masse :</u> <u>cyberattaques opportunistes menées par une entité aux ressources limitées et aux aptitudes solides.</u></p> <p><u>Exemples de motivations :</u> divulgation et revente de données.</p> <p><u>Exemples de types d'attaque :</u> rançongiciel.</p>	<p>Potentiel d'attaque élémentaire amélioré (« enhanced basic ») (voir [CC_CEM])</p>	<p><u>Prestataire et prestation de niveau d'assurance élevé</u></p>
<p><u>Menace isolée :</u> <u>attaques menées par un individu isolé, un hacktivateur, ou une entité aux ressources limitées, ayant ou non des aptitudes solides.</u></p> <p><u>Exemples de motivations :</u> vengeance, déstabilisation, recherche non régulée.</p>	<p>Potentiel d'attaque élémentaire (« basic ») (voir [CC_CEM])</p>	<p><u>Prestataire et prestation de niveau d'assurance substantiel</u></p>

² Si le bénéficiaire est soumis à plusieurs typologies de menaces différentes, il est recommandé à ce qu'il recourt à des prestations qualifiées de niveau d'assurance [ELEVE].

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	16/63

<u>Exemples de types d'attaques : déni de service, attaques avec outils automatisés.</u>		
--	--	--

Tout bénéficiaire soumis à des obligations afférentes à la loi de programmation militaire, un prestataire [LOI LPM] doit, faire appel dans ce cadre, à un prestataire de niveau d'assurance [ELEVE] et possédant la mention LPM. Pour obtenir cette mention, le prestataire de niveau élevé doit en plus des exigences du présent référentiel, répondre aux exigences supplémentaires définies dans [PASSI_LPM].[PASSI LPM].

Dans le cas où le bénéficiaire de la prestation n'est soumis à aucune obligation règlementaire, le choix du niveau ainsi que du prestataire est de la responsabilité du commanditaire. Ce choix doit notamment découler d'une analyse de risques permettant d'identifier le niveau de menace auquel il est soumis.

Le prestataire peut demander la qualification pour tout ou partie des activités d'audit décrites au chapitre ~~II-II~~. Toutefois, la qualification d'un prestataire d'audit ne portant ~~que sur l'activité~~les seules activités de tests d'intrusion ou ~~l'activité~~ d'audit organisationnel et physique n'est pas autorisée, ~~une telle activité étant jugée insuffisante~~recommandée, de telles activités pouvant ne pas être exhaustives si elle est menée seuleelles sont menées seules.

~~Le prestataire respectera en conséquence les exigences du chapitre VI.2 en cohérence avec la portée demandée.~~

Est considérée comme une prestation qualifiée au sens du référentiel, une prestation respectant la démarche décrite au chapitre ~~VIV~~, dont les activités sont réalisées par un ou plusieurs auditeurs ~~évalués individuellement et reconnus compétents pour ces activités, conformément au chapitre V~~respectant les attendus du chapitre V et de l'Annexe 2 et travaillant pour un prestataire qualifié respectant les exigences du chapitre ~~IV-IV~~. Pour le niveau d'assurance [ELEVE], les auditeurs ont été évalués individuellement et disposent d'attestation de compétence pour la ou les activités effectuées durant la prestation.

Est considérée comme une prestation qualifiée au sens de la loi de programmation militaire, [LPM], une prestation qualifiée au sens du référentiel et respectant les exigences supplémentaires définies dans [PASSI_LPM].

Les prestataires qualifiés gardent la faculté de réaliser des prestations en dehors du périmètre pour lequel ils sont qualifiés, mais ne peuvent, dans ce cas, se prévaloir de la qualification sur ces prestations.

Les prestataires peuvent également demander la qualification pour l'audit des systèmes industriels. Dans ce cas, ils doivent être qualifiés sur les activités d'audit d'architecture, d'audit de configuration, d'audit organisationnel et physique et disposer de compétences d'audit de systèmes industriels (voir ~~Annexe 2~~Annexe 2).

Une prestation d'audit de sécurité des systèmes d'information qualifiée peut être associée à la réalisation d'autres prestations complémentaires (développement, intégration de produits de sécurité, supervision et détection, réponse aux incidents, etc.) sans perdre le bénéfice de la qualification. Un prestataire d'audit de sécurité des systèmes d'information qualifié peut notamment être qualifié pour d'autres familles de prestataires de services de confiance (PACS, PRIS, PDIS).

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	17/63

III.3. Avertissement

Une prestation d'audit de la sécurité des systèmes d'information non qualifiée, c'est-à-dire ne respectant pas intégralement les exigences du présent référentiel sur la portée de qualification faisant l'objet de la prestation, peut potentiellement exposer le commanditaire ou le bénéficiaire à certains risques et notamment la fuite d'informations confidentielles, la compromission, la perte ou l'indisponibilité de son système d'information. La qualification d'un prestataire et la mise en œuvre d'une prestation qualifiée permettent de réduire ces risques sur le périmètre de la prestation.

Ainsi, dans le cas d'une prestation non qualifiée, il est recommandé au commanditaire ~~d'exiger de la part de son~~demandeur au prestataire un document listant l'ensemble des exigences de ce référentiel non couvertes dans le cadre de sa prestation, afin de connaître les risques auxquels il s'expose.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	18/63

IV. Exigences relatives au prestataire d'audit

IV.1. Exigences générales

a) Le prestataire doit être une entité ou une partie d'une entité dotée de la personnalité morale de façon à pouvoir être tenu juridiquement responsable de sa prestation.

Une autorité administrative qui réalise des activités d'audit peut être considérée comme un prestataire d'audit quand elle réalise tout ou partie de ces activités pour le compte d'autres entités juridiques.

b) Le prestataire doit être soumis au droit d'un État membre de l'Union Européenne et respecter la législation et la réglementation en vigueur sur le territoire nationalles droits et règlements qui lui sont applicables.

~~e) Le prestataire doit décrire l'organisation de son activité d'audit auprès du commanditaire.~~

~~d)c) Le prestataire a, en sa qualité de professionnel, avoir un devoir de conseil vis-à-vis du commanditaire.~~

~~e) Le prestataire doit assumer la responsabilité des activités qu'il réalise pour le compte du commanditaire dans le cadre de la prestation et en particulier les éventuels dommages causés au commanditaire.~~

~~f) Le prestataire doit souscrire une assurance professionnelle couvrant les éventuels dommages causés au commanditaire et notamment à son système d'information dans le cadre de la prestation.~~

~~g)d) Le prestataire doit s'assurer du consentement du commanditaire avant toute communication d'informations obtenues ou produites dans le cadre de la prestation.~~

~~h) Le prestataire doit garantir que les informations qu'il fournit, y compris la publicité, ne sont ni fausses ni trompeuses.~~

~~i)e) Le prestataire doit apporter une preuve suffisante que son organisation, ses moyens mis en œuvre pour délivrer la prestation et les modalités de son fonctionnement, notamment financières, ne sont pas susceptibles de compromettre son impartialité et la qualité de ses prestationssa prestation à l'égard du commanditaire ou de provoquer des conflits d'intérêts.~~

~~j)f) Le prestataire doit réaliser la prestation de manière impartiale, en toute bonne foi et dans le respect du commanditaire, de son personnel et de son infrastructure.~~

~~k) Le prestataire doit disposer des licences valides des outils (logiciels ou matériels) utilisés pour la réalisation de la prestation.~~

~~l) Le prestataire doit demander au commanditaire de lui communiquer les éventuelles exigences légales et réglementaires spécifiques auxquelles il est soumis et notamment celles liées à son secteur d'activité.~~

~~Lorsque le prestataire est amené à effectuer une prestation d'audit qualifiée (au travers de la qualification PASSI) après une prestation d'accompagnement et de conseil qualifiée (au travers de la qualification PACS), dans une temporalité d'un an, les personnes physiques mobilisées doivent être différentes entre les deux prestations. Les exigences de ce référentiel portant sur le personnel restent applicables.~~

~~m)g) Le prestataire doit informer le commanditaire lorsque ce dernier est tenu de déclarer un incident de sécurité à une instance gouvernementalegouvernementales (par exemple dans le~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	19/63

cadre de la loi de programmation militaire ou de la directive NIS³) et doit l'accompagner dans cette démarche si ce dernier en fait la demande.

~~n) Le prestataire doit réaliser~~prévoir l'enregistrement et le traitement des plaintes portant sur sa prestation dans le cadre d'une convention approuvée formellement et déposée par écrit par le commanditaire, les commanditaires et conforme aux exigences du chapitre VI.1.

IV.2. Charte d'éthique

~~a) Le prestataire doit disposer d'une charte d'éthique prévoyant notamment que :~~

~~— les prestations sont réalisées avec loyauté, discrétion et impartialité ;~~

~~— les auditeurs ne recourent qu'aux méthodes, outils et techniques validés par le prestataire ;~~

~~-h) les auditeurs s'engagent à ne pas divulguer d'informations à un tiers, même anonymisés et décontextualisés, obtenues ou générées dans le cadre de leurs activités, sauf autorisation du commanditaire ; (hébergeurs, sous-traitants, etc).~~

~~— les auditeurs signalent au commanditaire tout contenu manifestement illicite découvert durant la prestation ;~~

~~— les auditeurs s'engagent à respecter la législation et la réglementation nationale en vigueur ainsi que les bonnes pratiques liées à leurs activités d'audit.~~

~~b) Le prestataire doit faire appliquer la charte d'éthique.~~

i) Des mesures de sécurité doivent être mises en place pour protéger à toutes les étapes les informations relatives à la prestation. Le prestataire doit protéger en confidentialité ces informations, notamment lors de la phase de qualification préalable d'aptitude à la réalisation de la prestation (voir chapitre VI.1). Ces mesures doivent tenir compte du niveau de sensibilité ou de classification de ces informations.

IV.3.IV.2. Gestion des ressources et des compétences

~~a) Le prestataire doit employer un nombre suffisant d'auditeurs, de responsables d'équipe d'audit et éventuellement recourir à des sous-traitants pour assurer totalement et dans tous leurs aspects les activités d'audit pour lesquels il a établi des conventions avec des commanditaires.~~ Le prestataire doit s'assurer, pour chaque prestation, que les auditeurs désignés ont les qualités et les compétences requises. [ELEVE] Chaque auditeur doit disposer d'une attestation individuelle de compétence⁴ pour les ~~types d'audits qu'il réalise~~activités qui lui sont affectées au cours de la prestation.

b) Le prestataire doit s'assurer du maintien à jour des compétences des auditeurs dans les types d'audits pour lesquelles ils ont obtenu une attestation individuelle de compétence⁷. Pour cela, le prestataire doit disposer d'un processus de formation continue et permettre à ses auditeurs d'assurer une veille technologique⁵.

³ Directive Network Information Security, résultant de la coopération entre les Etats membres de l'Union Européenne et portant sur les aspects politiques et opérationnels de la cybersécurité.

⁴ Voir [PROCESS_QUALIF]. Voir [PROCESS_QUALIF].

⁵ Le prestataire ~~d'audit~~ peut par exemple mettre en place une formation continue, des modules d'auto-formation, des séminaires internes, s'abonner à des revues spécialisées, contracter avec un ou plusieurs CERT (Computer Emergency Response Team) / CSIRT (Computer Security Incident Response Team), disposer d'un accès à une ou plusieurs bases de vulnérabilités offrant un certain niveau de garantie en matière de couverture et de réactivité ou toute autre méthode lui permettant d'assurer l'évolutivité de ses compétences ainsi que celles de ~~ses auditeurs son personnel.~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	20/63

- ~~c) Le prestataire doit, en matière de au moment du recrutement, procéder à une vérification, sauf impossibilité tracée, des formations, compétences et références professionnelles des auditeurs-candidats, et de la véracité de leur curriculum vitae.~~
- ~~e)d) Le prestataire est responsable des méthodes, et outils (logiciels ou matériels) et techniques utilisés par ses auditeurs et de leur bonne utilisation (précautions d'usage, maîtrise de la configuration, etc.) pour la réalisation de la prestation. Pour cela, le prestataire doit assurer une veille technologique sur leur mise à jour et leur pertinence (efficacité et confiance).~~
- ~~d) Le prestataire doit disposer des licences valides des outils (logiciels ou matériels) utilisés pour la réalisation de la prestation.~~
- ~~e) Le prestataire justifie justifier, au travers des auditeurs évalués au titre de la qualification du prestataire de son recrutement, qu'il dispose des compétences techniques, théoriques et pratiques, afférentes aux activités d'audit citées aux chapitres II.1 à II.4, couvrant les domaines détaillés en Annexe 2 Annexe 2.~~
- ~~f) Le prestataire justifie, au travers des auditeurs évalués au titre de la qualification du prestataire, qu'il dispose des compétences organisationnelles, théoriques et pratiques, afférentes aux activités d'audit citées au chapitre II.5, couvrant les domaines détaillés en Annexe 2.~~
- ~~g) Le prestataire justifie, au travers des auditeurs évalués au titre de la qualification du prestataire, qu'il maîtrise la loi de programmation militaire, le Référentiel générale de sécurité et ses annexes ainsi que les référentiels et guides relatifs à la sécurité des systèmes d'information de l'ANSSI (voir Annexe 1).~~
- ~~h)f) Le prestataire doit mettre en place un processus de sensibilisation des auditeurs à la législation réglementation en vigueur sur le territoire français de l'Union Européenne et applicable à leurs missions.~~
- ~~i) Le prestataire doit s'assurer que les auditeurs ne font pas l'objet d'une inscription au, qui n'est pas compatible avec l'exercice de leurs fonctions, au bulletin n°3 du casier judiciaire.~~
- ~~j)g) Un processus disciplinaire doit être élaboré par le prestataire à l'intention des auditeurs ayant enfreint les règles de sécurité français ou la charte d'éthique extrait de casier judiciaire étranger pour les candidats résidant hors du territoire français.~~

IV.4.IV.3. Protection de l'information

- ~~a) Le prestataire doit protéger au minimum au niveau Diffusion Restreinte [IGI_1300] [II_901] les peut traiter tout ou partie des informations sensibles relatives à la prestation, et notamment les preuves, les constats et les rapports sur ses systèmes d'information, ceux du commanditaire ou du bénéficiaire.~~
- ~~b) Le prestataire doit respecter les règles établies par l'ANSSI et relatives aux mesures de protection des systèmes d'information traitant d'informations sensibles Note : Pour le niveau d'assurance [ELEVE], le prestataire doit, dans tous les cas, disposer d'un système d'information homologué Diffusion Restreinte. Lorsque le prestataire doit traiter sur ses systèmes d'information des informations non classifiées de défense de niveau et ne portant pas la mention Diffusion Restreinte.~~
- ~~e) Le prestataire doit homologuer, il peut choisir de (1) les traiter sur son système d'information au niveau homologué Diffusion Restreinte.~~
- ~~d) Il est recommandé que le prestataire utilise la démarche décrite dans le guide [HOMOLOGATION] pour homologuer son système d'information.~~
- ~~e) Le prestataire doit appliquer le guide d'hygiène informatique de l'ANSSI [HYGIENE] sur le ou (2) les traiter sur un système d'information utilisé par le prestataire dans le cadre du traitement des informations~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	21/63

sensibles relatives à la prestation non homologué Diffusion Restreinte. Dans ce derniers cas, le prestataire dispose alors de deux systèmes d'information, l'un homologué Diffusion Restreinte et l'autre non.

Les exigences énoncées dans ce chapitre s'appliquent aux systèmes d'information du prestataire, et sauf mention contraire, homologués Diffusion Restreinte ou non.

- a) Le prestataire a un devoir de conseil vis-à-vis du commanditaire et doit lui proposer un marquage adapté des informations et supports relatifs à la prestation selon leur niveau de sensibilité, ainsi que les moyens de protection associés⁶.
- b) Le prestataire doit préserver la confidentialité des informations et supports relatifs à la prestation selon leur niveau de sensibilité. Il doit appliquer le principe du moindre privilège et limiter l'accès aux informations et supports aux strictes personnes ayant le droit et besoin d'en connaître.
- c) Le prestataire doit élaborer une analyse des risques relative à son système d'information.
- d) Il est recommandé que le prestataire mette en œuvre la méthode [EBIOS_RM] pour élaborer l'analyse des risques relative à son système d'information.
- e) Le prestataire doit homologuer la sécurité de son système d'information.
- f) [ELEVE] Le prestataire doit disposer d'un système d'information homologué pour la protection des informations portant la mention Diffusion Restreinte [R_UE][II_901], [IGI_1300].
- g) Il est recommandé que le prestataire mette en œuvre la démarche décrite dans le guide pour homologuer son système d'information.
- h) Le prestataire doit, s'il dispose d'un système d'information homologué Diffusion Restreinte, respecter les règles relatives à la protection des systèmes d'information traitant des informations portant la mention Diffusion Restreinte définies dans [R_UE][II_901], [IGI_1300].
- i) Le prestataire doit, s'il dispose d'un système d'information homologué Diffusion Restreinte, mettre en œuvre sur celui-ci les règles du niveau renforcé du guide d'hygiène informatique [G_HYGIENE], et le cas échéant, mettre en œuvre les règles du niveau standard pour son système d'information non homologué Diffusion Restreinte.
- j) Il est recommandé que le prestataire, s'il dispose d'un système d'information homologué Diffusion Restreinte, mette en œuvre les recommandations du guide [G_ARCHI_DR] pour la conception de l'architecture de son système d'information homologué Diffusion Restreinte.
- k) Le prestataire doit disposer de moyens maîtrisés et déconnectés, c'est-à-dire, qui ne soient connectés à quelconque réseau :
 - i. pour l'archivage des rapports d'audit ;
 - ii. pour la consultation de l'archivage.

Le niveau d'homologation et de protection de ces moyens doit correspondre au niveau de sensibilité [II_901] ou de classification [IGI_1300] des éléments archivés. Des mesures de sécurité doivent être mises en place pour couvrir le risque de vol, de perte et de piégeage de ces équipements.

⁶ Le choix du marquage des informations et supports relatifs à la prestation ainsi que des moyens de protection associés revient in fine au commanditaire et est consigné dans la note de cadrage définie au chapitre VI.2.5.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	22/63

V. Exigences relatives aux auditeurs

V.1. Aptitudes générales

- a) Le responsable d'équipe ~~d'audit~~ doit posséder les qualités personnelles identifiées au chapitre 7.2.3.4 de la norme [ISO19011].
- b) ~~L'auditeur doit~~ Les auditeurs doivent disposer des qualités personnelles décrites au chapitre 7.2.2 de la norme ISO 19011.
- ~~e) Le responsable d'équipe d'audit doit maîtriser la législation en vigueur sur le territoire français et applicable à ses missions ainsi qu'à celles des auditeurs.~~
- ~~d) L'auditeur doit être sensibilisé à la législation en vigueur sur le territoire français et applicable à leurs missions.~~
- ~~e)c) L'auditeur doit~~ Les auditeurs doivent disposer de qualités rédactionnelles et de synthèse et savoir s'exprimer à l'oral de façon claire et compréhensible, ~~en langue française.~~
- ~~f)d) L'auditeur doit~~ Les auditeurs doivent régulièrement mettre à jour ses/leurs compétences conformément aux processus de formation et de veille du prestataire (voir chapitre ~~IV.3, paragraphe b), IV.2,~~ par une veille active sur la méthodologie, les techniques et les outils utilisés dans le cadre de ses missions.
- ~~g) [ELEVE]~~ Il est recommandé que ~~l'auditeur participe~~ les auditeurs contribuent à l'évolution de l'état de l'art par une participation à des évènements professionnels de son domaine de compétence, à des travaux de recherche ou la publication d'articles.

V.2. Expérience

- a) ~~L'auditeur doit avoir~~ Il est recommandé que les auditeurs aient reçu une formation en technologies des systèmes d'information.
- b) Il est recommandé que ~~l'auditeur justifie~~ les auditeurs justifient :
- d'au moins deux années d'expérience dans le domaine des systèmes d'information ;
 - d'au moins une année d'expérience dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information ;
 - d'au moins une année d'expérience dans le domaine de l'audit de sécurité des systèmes d'information ~~;~~
- ~~d'au moins deux années d'expérience dans le domaine des systèmes industriels, pour réaliser l'activité d'audit de la sécurité des systèmes industriels.~~

Ces recommandations ne sont pas cumulatives.

V.3. Aptitudes et connaissances spécifiques aux activités d'audit

- a) ~~L'auditeur doit~~ Les auditeurs doivent maîtriser les bonnes pratiques et la méthodologie d'audit décrite dans la norme ~~[ISO19011]~~ [ISO19011].
- b) ~~L'auditeur doit~~ Les auditeurs doivent réaliser la prestation conformément aux exigences du chapitre ~~VIV~~ VI.
- c) ~~L'auditeur doit~~ Les auditeurs doivent assurer les missions selon son profil, telles que définies dans l'~~Annexe 2~~ Annexe 2.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
<u>2.1-a</u>	<u>6/10/201501/09/2023</u>	<u>PUBLICPUBLIC</u>	<u>23/63</u>

- d) ~~L'auditeur doit~~Les auditeurs doivent disposer des compétences requises par ~~son~~le profil cible, telles que définies dans l'~~Annexe 2~~Annexe 2.
- e) Il est recommandé que ~~L'auditeur soit sensibilisé~~les auditeurs soient sensibilisés à l'ensemble des autres activités d'audit pour lesquelles le prestataire demande la qualification.

V.4. Engagements

a) ~~L'auditeur doit~~Les auditeurs doivent avoir un contrat avec le prestataire.

~~b) a) L'auditeur doit avoir signé la charte d'éthique élaborée par le prestataire (voir chapitre IV.2).~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	24/63

VI. Exigences relatives au déroulement d'une prestation d'audit

La définition du périmètre de la prestation et la description de la prestation attendue, formulées généralement dans un appel d'offres, sont du ressort du commanditaire. ~~L'Annexe 3~~L'Annexe 3 du référentiel fournit des recommandations de l'ANSSI à cet effet.

Bien que le prestataire ne puisse qu'adapter et moduler sa proposition de service à la demande, il doit informer, dans la mesure du possible, et à titre de conseil, le commanditaire des recommandations issues de l'~~Annexe 3~~Annexe 3.

Le prestataire s'assure que le commanditaire lui fournit un environnement de travail adapté à ses missions.

Le prestataire vérifie que le commanditaire a identifié correctement le système audité ainsi que ses dépendances externes.

Le prestataire s'assure que la prestation est adaptée au contexte et aux objectifs souhaités par le commanditaire.

A défaut, le prestataire en informe le commanditaire préalablement à la prestation.

Dans la suite de ce chapitre, les exigences auxquelles doivent se conformer les prestataires sont regroupées dans les différentes étapes du déroulement d'un audit, à savoir :

- étape 1 : qualification préalable d'aptitude à la réalisation de la prestation ;
- étape 2 : établissement d'une convention ;
- étape 23 : préparation et déclenchement de la prestation ;
- étape 34 : exécution de la prestation ;
- étape 45 : restitution ;
- étape 56 : élaboration du rapport d'audit ;
- étape 67 : clôture de la prestation.

D'une manière générale, le déroulement de l'audit doit respecter les dispositions de la norme ISO 19011.

VI.1. Etape 1 – Qualification préalable d'aptitude à la réalisation de la prestation

a) [ELEVE] Le prestataire doit vérifier que le commanditaire a identifié correctement le périmètre de la prestation. En particulier, le prestataire doit s'assurer que les composantes du périmètre sont identifiées avec un niveau de précision suffisant, sans ambiguïté et sont à la fois pertinentes et complètes relativement à l'objectif de la prestation.

b) Le prestataire doit s'assurer que la prestation est adaptée au contexte et aux objectifs visés par le commanditaire. A défaut, le prestataire notifie formellement le commanditaire préalablement à la prestation.

c) Le prestataire doit informer le commanditaire des recommandations contenues dans l'Annexe 3.

d) Il est recommandé que le prestataire demande au commanditaire de lui fournir les informations de contexte sur la prestation à mener, notamment celle identifiées dans l'Annexe 4.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	25/63

e) Le prestataire doit informer le commanditaire des résultats de la qualification préalable d'aptitude à la réalisation de la prestation. Il doit notamment indiquer sa capacité à répondre totalement, partiellement ou non à la prestation. Le cas échéant, le prestataire a un devoir de conseil sur la redirection du commanditaire vers les entités adaptées pour répondre à ses besoins (par exemple autres types de prestataires qualifiés, prise d'un prestataire de niveau d'assurance [ELEVE], etc.).

VI.1.VI.2. Étape 12 – Etablissement de la convention

a) Le prestataire doit établir une convention de service avec le commanditaire avant l'exécution de la prestation.

~~b) La convention doit être signée par un représentant légal du commanditaire et du prestataire.~~

b) La convention de service doit être signée par le prestataire et le commanditaire. Elle doit être signée par des représentants légaux ou toute personne pouvant engager le prestataire et le commanditaire. Dans le cas où le commanditaire n'est pas le bénéficiaire de la prestation, celui-ci atteste de l'accord du bénéficiaire pour démarrer la prestation. Toute modification de la convention de service doit être soumise à l'acceptation du commanditaire.

VI.1.1.VI.2.1. Modalités de la prestation

La convention de service doit :

a) indiquer que la prestation réalisée est une prestation qualifiée et inclure l'attestation de qualification du prestataire ;

b) identifier et appliquer le droit d'un Etat membre de l'Union Européenne ;

~~a) décrire le périmètre de la prestation, la démarche générale d'audit de la sécurité des systèmes système d'information, les activités activité et les modalités de la prestation prestations (objectifs, champs et critères de l'audit, jalons, livrables attendus en entrée, prérequis, etc.) ;~~

~~b) préciser si la prestation est qualifiée ou non ;~~

~~c) préciser les livrables attendus en sortie, les réunions d'ouverture et de clôture, les publics destinataires, leur niveau) le lieu d'exécution de sensibilité ou de classification et les modalités associées ;~~

~~d)c) décrire les moyens techniques (matériel et outils) et organisationnels mis en œuvre par le prestataire dans le cadre de sa la prestation (pays) ;~~

~~d) décrire les méthodes de communication qui seront employées lors~~indiquer que les auditeurs disposent d'une attestation individuelle de compétence pour les activités de la prestation et inclure ces attestations ;

e) préciser que le prestataire peut faire intervenir un expert pour la réalisation de certaines activités de la prestation au motif que certaines compétences spécifiques nécessaires ne sont couvertes par les auditeurs, sous réserves que :

i. il existe une convention ou un cadre contractuel documenté entre le prestataire et l'expert ;

~~e)ii. entre le prestataire,~~le recours est connu et formellement accepté par écrit par le commanditaire et l'audité ;

iii. prévoir l'expert est dûment encadré par le responsable d'équipe de la prestation.

L'expert ne se substitue pas à un auditeur, ce dernier disposant ou non d'une attestation de compétence.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	26/63

- f) ~~préciser les moyens logistiques devant être mis à disposition~~prérequis attendus en entrée du prestataire par le commanditaire et l'audité (moyens matériels, humains, techniques, etc.). Il est recommandé d'utiliser l'Annexe 4 ;
- g) définir les règles de titularité des éléments protégés par la propriété intellectuelle tels que les outils développés spécifiquement par le prestataire dans le cadre de la prestation, les indicateurs bases de ~~compromission~~ connaissance ou le rapport d'audit. ;
- ~~h) préciser les actions qui ne peuvent être menées sur le système d'information ou sur les informations collectées sans autorisation expresse du commanditaire et éventuellement accord ou présence du commanditaire, ainsi~~spécifier que les modalités associées (mise en œuvre, personnes présentes, durée, plage horaire, exécutant, description des données sensibles et des actions autorisées, etc.) ;
- i) ~~définir les moyens assurant la traçabilité entre l'audité et le prestataire des informations et supports matériels remis pour analyse.~~

VI.1.2. Organisation

La convention de service doit :

- a) ~~préciser le nom du correspondant audit (CA) en charge, chez le commanditaire, de mettre en relation le prestataire avec les différents correspondants impliqués ;~~
- b) ~~préciser les noms, rôles, responsabilités ainsi que les droits et besoins d'en connaître des personnes désignées par le prestataire, le commanditaire et l'audité. Cette exigence est d'autant plus importante si l'existence d'un incident de sécurité ne doit~~ne recourt pas être divulguée ;
- e) ~~stipuler que le prestataire doit, le cas échéant, collaborer avec des prestataires tiers qui travaillent pour le compte de l'audité et qui auront été spécifiquement désignés par le commanditaire et distinguer clairement les responsabilités du prestataire tiers. Cette exigence doit notamment permettre au prestataire de collaborer avec un prestataire de détection d'incidents de sécurité ;~~
- d)h) ~~stipuler que le prestataire ne fait pas intervenir d'auditeurs~~à des auditeurs n'ayant pas de relation contractuelle avec lui, ~~n'ayant pas signé sa charte d'éthique, n'ayant pas obtenu une attestation individuelle de compétence⁷ ou ayant fait l'objet d'une inscription au bulletin n°3 du casier judiciaire français ou extrait de casier judiciaire étranger pour les candidats résidant hors du territoire français.~~

VI.1.3.VI.2.2. Responsabilités

La convention de service doit :

- a) ~~stipuler que le prestataire ne réalisera la prestation qu'après une autorisation formelle et écrite du commanditaire ;~~
- b)a) ~~stipuler~~spécifier que le prestataire informe le commanditaire en cas de manquement à la convention et réciproquement ;
- e) ~~stipuler que le prestataire s'engage à ce que les actions réalisées dans le cadre de la prestation restent strictement en adéquation avec les objectifs de la prestation ;~~
- d)b) ~~stipuler~~spécifier que le commanditaire ~~garantit disposer~~dispose de l'ensemble des droits de propriété et d'accès sur le périmètre de la prestation (systèmes d'information, supports matériels, etc.) ou ~~d'avoir qu'il a~~ recueilli l'accord des éventuels ~~tiers parties impliquées~~, et notamment de ses prestataires ou ~~de ses~~ partenaires, dont les systèmes d'information ~~entrent~~entrent dans le périmètre ~~de la prestation.~~

⁷ Voir [PROCESS_QUALIF].

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	27/63

- e) ~~stipuler que le commanditaire et le prestataire remplit toutes les obligations légales et réglementaires nécessaires aux activités d'audit ;~~
- f) ~~stipuler que le commanditaire autorise provisoirement le prestataire, aux seules fins de réaliser la prestation, d'accéder et de se maintenir dans tout ou partie du périmètre et d'effectuer des traitements sur les données hébergées, quelle que soit la nature de ces données ;~~
- g) ~~stipuler que le commanditaire autorise provisoirement le prestataire à reproduire, collecter et analyser, aux seules fins de réaliser la prestation, des données appartenant au périmètre du système d'information cible ;~~
- h) ~~définir les responsabilités et les précautions d'usage à respecter par l'ensemble des parties concernant les risques potentiels liés à la prestation, en matière de confidentialité des informations collectées et analysées ainsi qu'en matière de disponibilité (dénier de service lors du scan de vulnérabilités d'une machine ou d'un serveur par exemple) et d'intégrité du système d'information ciblé ;~~
- i) ~~stipuler si le prestataire dispose d'une assurance professionnelle couvrant les éventuels dommages causés lors de la réalisation des activités d'audit et, le cas échéant, préciser la couverture de celle-ci et inclure l'attestation d'assurance.~~

VI.1.4-VI.2.3. Confidentialité

La convention de service doit :

- a) ~~prévoir la non divulgation à un tiers, par~~indiquer que le prestataire ~~et par les auditeurs, de toute~~ne divulgue ou ne partage aucune information relative à ~~l'audit et la prestation à l'audit~~des tiers, sauf autorisation écrite du commanditaire ;
- b) ~~stipuler~~indiquer que le prestataire ~~puisse, sauf refus formel et écrit du commanditaire, conserver certains types d'informations liées à la prestation met en place une fois celle-ci terminée. Le prestataire devra identifier ces types d'informations dans la convention (ex : livrables, informations, documents, etc.) ;~~
- e)b) ~~stipuler que le prestataire anonymise et décontextualise (suppression de tout~~liste des informations transmises aux tiers autorisés ; cette dernière précise pour chaque information permettant d'identifier le tiers auquel elle a été transmise. Cette liste est maintenue à jour et mise à disposition du commanditaire, de toute information à caractère personnel, etc.) ~~l'ensemble des informations que le commanditaire l'autorise à conserver ; lorsque ce dernier en fait la demande.~~
- c) ~~stipuler~~reprendre les modalités suivantes de partage à un tiers d'informations relatives à la prestation :
 - les informations partagées à un tiers doivent être protégées en confidentialité, conformément à leur niveau de sensibilité, de classification, et à leurs modalités de diffusion et d'utilisation. Elles peuvent si besoin être anonymisées et décontextualisées ;
 - le prestataire propose au bénéficiaire de partager ces informations au CERT-FR
- d) indiquer que le prestataire détruit l'ensemble des informations relatives ~~au commanditaire~~à la prestation à l'issue de ~~la prestation~~celle-ci ou à la date d'échéance de la durée de conservation, au premier terme échu, à l'exception de celles pour lesquelles il a reçu une autorisation de conservation de la part du commanditaire ~~;~~ Le cas échéant les modalités de conservations (par exemple anonymisation, décontextualisation, durée) doivent être approuvées par le commanditaire.
- e) ~~préciser les modalités (contenu, forme, portée, etc.) de rédaction des recommandations.~~
- f) ~~Il est recommandé que la convention prévoit une procédure de recueil du consentement des audités et des éventuels partenaires pour la réalisation de l'audit.~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	28/63

VI.1.5. Lois et réglementations

La convention de service doit :

- ~~a) être rédigée en français. Le prestataire doit fournir une traduction de courtoisie de la convention de service si le commanditaire en fait la demande ;~~
- ~~b) stipuler que seule la version française fait foi, notamment dans le cadre d'un litige ;~~
- ~~e) stipuler que la législation applicable à la convention de service est la législation française ;~~
- ~~d) préciser les moyens techniques et organisationnels mis en œuvre par le prestataire pour le respect de la législation française applicable notamment ceux concernant :
 - ~~— les données à caractère personnel [LOI_IL] ;~~
 - ~~— l'abus de confiance [CP_ART_314-1] ;~~
 - ~~— le secret des correspondances privées [CP_ART_226-15] ;~~
 - ~~— le secret médical [CSP_ART_L1110-4] ;~~
 - ~~— l'atteinte à la vie privée [CP_ART_226-1] ;~~
 - ~~— l'accès ou le maintien frauduleux à un système d'information [CP_ART_323-1] ;~~
 - ~~— le secret professionnel [CP_ART_226-13], le cas échéant sans préjudice de l'application de l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale relatif au signalement à une autorité judiciaire ;~~~~
- ~~e) préciser les éventuelles exigences légales et réglementaires spécifiques auxquelles est soumis le commanditaire et notamment celles liées à son secteur d'activité ;~~
- ~~f) prévoir les exigences à respecter par le prestataire dans le cadre d'une affaire judiciaire, civile ou arbitrale ;~~
- ~~g) définir la durée de conservation des informations liées à la prestation et notamment les événements collectés et les incidents de sécurité détectés. Si besoin, une distinction de la durée de conservation peut être faite en fonction des types d'information. La durée minimale de conservation est de six mois sous réserve de la législation et de la réglementation française en vigueur.~~

Le rapport d'audit fait figure d'exception et doit être conservé par défaut par le prestataire sur les moyens d'archivages dédiés (voir exigence IV.3.k) sauf refus formel du commanditaire ou du bénéficiaire de la prestation. Le cas échéant, le responsable d'équipe produit un procès-verbal de destruction de ces données qu'il remet au commanditaire et précisant les données détruites et leur mode de destruction.

VI.1.6.VI.2.4. Sous-traitance

La convention de service doit :

- a) préciser que le prestataire peut sous-traiter une partie des activités à un autre prestataire qualifié ~~sur ces activités~~ conformément aux exigences du référentiel qui lui sont applicables sous réserve que :
 - ~~-i. il existe une convention ou un cadre contractuel documenté entre le prestataire et son sous-traitant ;~~
 - ~~-ii. le recours à la sous-traitance est connu et formellement accepté par écrit par le commanditaire.;~~
 - iii. le sous-traitant respecte les exigences du référentiel sur l'activité cible.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	29/63

VI.2.5. Note de cadrage

b)a) ~~La convention de service doit préciser/prévoir que le prestataire peut faire intervenir un expert sur/élabore et tient à jour une partie des activités, pour des besoins ponctuels, sous réserve que/~~ note de cadrage.

~~i. il existe une convention ou un cadre contractuel documenté entre le prestataire et l'expert;~~

~~le recours à un expert est connu et formellement accepté~~ La note de cadrage doit être validée par écrit par le correspondant⁸ de la prestation chez le commanditaire;

~~b) l'expert est encadré par et le responsable de l'équipe d'audit/d'équipe chez le prestataire au début de la prestation et à chaque modification durant la prestation.~~

VI.1.7. Livrables

c) ~~La convention~~ note de cadrage doit -:

i. préciser le nom du correspondant de la prestation chez le bénéficiaire ;

ii. identifier le marquage des informations et supports relatifs à la prestation selon leur niveau de sensibilité, ainsi que les moyens de protection associés ;

iii. préciser que tous les modalités relatives aux livrables de la prestation (contenu, forme, langue, etc.);

iv. ~~produits~~ identifier le nom du correspondant de la prestation chez le commanditaire ;

v. identifier les noms, rôles, responsabilités ainsi que les droits et besoin d'en connaître des personnes désignées par le prestataire au titre de la prestation sont fournis et le commanditaire ;

a)vi. le cas échéant, prévoir et prendre en langue française sauf si le commanditaire en fait la demande formelle et écrite compte les modalités de collaboration avec les tiers (sous-traitants, etc.) ;

VI.1.8. Qualification

~~La convention de service~~ doit :

a) ~~indiquer que la prestation réalisée est~~

~~une prestation qualifiée et inclure l'attestation de qualification du prestataire⁹ et des éventuels sous-traitants ;~~

~~une prestation non qualifiée. Dans ce cas, le prestataire doit sensibiliser le commanditaire aux risques de ne pas exiger une prestation qualifiée.~~

b) ~~indiquer que les auditeurs disposent d'une attestation individuelle de compétence¹⁰ pour les activités d'audit et inclure ces attestations.~~

⁸ Le correspondant de la prestation chez le commanditaire est la personne chargée de la gestion des relations avec le prestataire et des modalités de réalisation des activités.

⁹ ~~Voir [PROCESS_QUALIF].~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	30/63

- vii. spécifier les instances de gouvernance de la prestation mises en place et leur fréquence de réunion (réunions de suivi, réunions d'ouverture¹⁰ ou de clôture¹¹, etc.) ;
- viii. identifier les éventuelles exigences légales et réglementaires spécifiques auxquelles est soumis le système d'information cible ;
- ix. identifier les éventuelles exigences légales et réglementaires spécifiques auxquelles est soumis le commanditaire.

VI.2.VI.3. Étape 23 – Préparation et déclenchement de la prestation

- a) Le prestataire doit nommer un responsable d'équipe d'audit pour ~~tout audit~~toute prestation qu'il effectue.
- b) Le responsable d'équipe ~~d'audit~~ doit constituer une équipe d'auditeurs ayant les compétences adaptées à la nature de l'audit. Le responsable d'équipe ~~d'audit~~ peut, s'il dispose des compétences suffisantes, réaliser l'audit lui-même et seul.
- c) Le responsable d'équipe ~~d'audit~~ doit, dès le début de la préparation de l'audit, établir un contact avec le CA bénéficiaire. Ce contact, formel ou informel, a notamment pour objectif de mettre en place les circuits de communication et de décision et de préciser les modalités d'exécution de la prestation. Le responsable d'équipe ~~d'audit~~ doit également obtenir ~~du CA~~ la liste des points de contact nécessaires à la réalisation de la prestation.
- d) Le responsable d'équipe ~~d'audit~~ s'assure auprès du commanditaire et de l'audité que les représentants légaux des entités impactées par l'audit ont été préalablement avertis et qu'ils ont donné leur accord.
- e) Le responsable d'équipe ~~d'audit~~ élabore un plan d'audit. Ce plan d'audit couvre en particulier les points suivants : les objectifs, champs et critères de l'audit, le périmètre technique et organisationnel de la prestation, les dates et lieux où seront menées les activités d'audit et notamment celles éventuellement menées chez l'audité, les informations générales sur les réunions ~~de démarrage~~d'ouverture et de clôture de la prestation, les auditeurs qui constituent l'équipe d'audit, la confidentialité des données récupérées et l'anonymisation des constats et des résultats.
- f) Les objectifs, le champ, les critères et le planning de l'audit doivent être définis entre le prestataire et le commanditaire, le niveau à atteindre en matière de sécurité et/ou de conformité, en considération des contraintes d'exploitation du système d'information ~~de l'audité~~du bénéficiaire. Ces éléments doivent figurer dans la convention d'audit ou dans le plan d'audit.
- g) En fonction de l'activité d'audit, l'équipe d'auditeurs doit obtenir, au préalable, toute la documentation existante ~~de l'audité~~du bénéficiaire (exemples : politique de sécurité, analyse des risques, procédures d'exploitation de la sécurité, etc.), relative à la cible auditée dans l'objectif d'en faire une revue.
- h) L'audit ne doit débuter qu'après une réunion formelle au cours de laquelle les représentants habilités du prestataire et ceux de l'audité confirment leur accord sur l'ensemble des

¹⁰ Les réunions d'ouverture peuvent permettre notamment aux parties engagées de confirmer leurs accords sur l'ensemble des modalités de la prestation.

¹¹ Les réunions de clôtures peuvent permettre de présenter la synthèse du rapport d'audit et la suite à donner à la prestation, par exemple la tenue d'un audit de contrôle (voir chapitre VI.7).

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	31/63

modalités de la prestation. Cette réunion peut être téléphonique mais doit, dans ce cas, faire l'objet d'une confirmation écrite.

- i) Le prestataire doit sensibiliser avant l'audit son client sur l'intérêt de sauvegarder et préserver les données, applications et systèmes présents sur les machines auditées.
- j) **[PENTEST]** En préalable, et dans le cas spécifique des tests d'intrusion, une fiche d'autorisation doit être signée par le commanditaire, l'audité et d'éventuelles tierces parties. Elle précise en particulier :-
 - la liste des cibles auditées (adresses IP, noms de domaine, etc.) ;
 - la liste des adresses IP de provenance des tests ;
 - la date et les heures exclusives des tests ;
 - la durée de l'autorisation.

VI.3.VI.4. Étape 34 – Exécution de la prestation

~~a) Le responsable d'équipe d'audit doit tenir informé le commanditaire des vulnérabilités critiques découvertes au cours de l'audit. Il doit rendre compte immédiatement à l'audité de tout élément constaté présentant un risque immédiat et significatif, et dans la mesure du possible, lui proposer des mesures permettant de lever ce risque.~~

VI.4.1. L'audit doit être réalisé Methodologie et précautions

- a) Le prestataire doit évaluer le niveau de conformité et/ou de sécurité attendu dans le cadre de l'audit selon les critères d'audit et les risques encourus par le périmètre audité.
- b) Le prestataire doit réaliser l'audit dans le respect des personnels et des infrastructures physiques et logiques de l'audité du bénéficiaire.
- c) ~~Les~~ Le prestataire doit émettre des constatations et observations ~~effectuées par les auditeurs doivent être~~ factuelles, et basées sur la preuve.
- d) ~~Les auditeurs~~ Le prestataire doit proposer une méthode à employer durant l'audit selon les critères d'audit et les risques encourus, comprenant les approches suivantes :
 - i. échantillonnage (le cas échéant, le périmètre de l'échantillonnage doit être justifié) ou exhaustif ;
 - ii. revue documentaire et/ou revue technique ;
 - iii. moyens de réalisation (méthodes d'extractions, utilisation d'outils automatisés, audit en boîte noire/blanche/grise pour le test d'intrusion).

Le prestataire doit justifier de la méthode proposée initialement dans le rapport et les risques et limites éventuelles du non-respect de cette proposition. Ces éléments doivent rendre compte apparaître dans le rapport d'audit. Le choix définitif de la méthode appartient au commanditaire.

- e) Dès lors que l'audit implique une action sur le système audité (extraction de données, revue technique, etc.), le prestataire doit recommander au commanditaire l'utilisation de ses propres moyens (ou ceux du bénéficiaire). Si cette situation n'est pas réalisable, le prestataire doit mettre en œuvre des mesures de protection et de prévention des mauvaises manipulations afin de limiter les impacts de l'audit.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	32/63

- f) [ELEVE] Durant toute la durée de l'audit, le prestataire doit tracer toutes modifications effectuées sur le périmètre du bénéficiaire.
- g) Les constats d'audit au responsable d'équipe d'audit, lequel peut en avertir sans délai sa hiérarchie doivent être documentés, tracés, et conservés par le prestataire durant toute la durée de l'audit.
- h) [ELEVE] Le prestataire doit tracer les actions et résultats des auditeurs sur le périmètre audité, ainsi que leurs dates de réalisation. Ces traces peuvent par exemple servir à identifier les causes d'un incident technique survenu lors de l'audit.
- ~~d) l'audit, dans le respect des clauses de confidentialité fixées dans la convention d'audit.~~
- e) i) Toute modification effectuée sur le système d'information audité, durant l'audit, doit être tracée, et en En fin d'audit, le système d'information concerné doit retrouver un état dont la sécurité n'est pas dégradée par rapport à l'état initial.
- ~~f) Les constats d'audit doivent être documentés, tracés, et conservés, par le prestataire, durant toute la durée de l'audit.~~
- ~~g) Le prestataire et les auditeurs doivent prendre toutes les précautions utiles pour préserver la confidentialité des documents et informations relatives à l'audit.~~
- ~~h) a) Les actions et résultats des auditeurs du prestataire sur le système d'information audité, ainsi que leurs dates de réalisation, devraient être tracés. Ces traces peuvent par exemple servir à identifier les causes d'un incident technique survenu lors de l'audit.~~

VI.4. Exigences relatives au prestataire

~~Lorsqu'elles sont demandées par le commanditaire, les activités d'audit réalisées par le prestataire doivent être conformes aux exigences précisées dans les chapitres VI.4.1 à VI.4.5.~~

~~Le cas échéant, conformément au RGS, il est recommandé d'utiliser des produits qualifiés.~~

Remarques :

- ~~— les activités techniques décrites dans les paragraphes VI.4.1 à VI.4.4 n'excluent pas l'évaluation de l'organisation de la sécurité logique et physique des éléments audités. Cette évaluation consiste en la vérification que les politiques de sécurité et procédures définies pour assurer le maintien en conditions de sécurité du système d'information audité sont conformes à l'état de l'art ;~~
- ~~— les énumérations listées dans les chapitres VI.4.1 à VI.4.5 sont données à titre indicatif et ne sont pas exhaustives. Par ailleurs, elles ne doivent être réalisées que lorsqu'elles sont applicables à la cible auditée.~~

VI.4.1.VI.4.2. Audit d'architecture

- a) [ARCHI] Le prestataire doit procéder à la revue évaluer au minimum des documents suivants, lorsqu'ils existent :
- i. schémas d'architectures de niveau 2 et 3 du modèle OSI ;
 - ii. matrices de flux ;
 - iii. règles de filtrage ;
 - iv. configuration des équipements réseau (routeurs et commutateurs) ;
 - v. inventaires des interconnexions avec des réseaux tiers ou Internet ;
 - vi. ~~— analyses de risques système ;~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	33/63

~~vii.vi.~~ documents d'architecture technique liés à la cible.

~~b) Le [ELEVE] Lorsque ces documents n'existent pas, les recommandations émises par le prestataire doit pouvoir organiser des entretiens avec le personnel concerné par la mise en place et l'administration de la cible audité, notamment en ce qui concerne les procédures d'administration.~~

VI.4.2.VI.4.3. identifier les risques associés. Audit de configuration

~~a) Les éléments de configuration des cibles auditées doivent être fournis au prestataire. Ils peuvent être récupérés manuellement ou automatiquement, à partir d'un accès privilégié sur les cibles auditées, sous la forme de fichiers de configuration ou de captures d'écran.~~

~~Cette action peut être entreprise directement par l'auditeur après accord de l'audité.~~

~~Il est recommandé que le prestataire vérifie, conformément à l'état ce que soit le bénéficiaire de la prestation qui effectue cette tâche, au travers de l'art ou aux exigences et règles spécifiques de l'audité, la sécurité des configurations : moyens dédiés.~~

~~— des équipements réseau filaire ou sans fil de type commutateurs ou routeurs ;~~

~~a) [CONF] Le prestataire doit être capable d'évaluer les configurations :~~

~~-i. des équipements de sécurité (type chiffreurs, pare-feu ou relais inverse (filtrant ou non) et leurs règles de filtrage, chiffreurs, etc.) ;~~

~~— des systèmes d'exploitation ;~~

~~— des systèmes de gestion de bases de données ;~~

~~— des services d'infrastructure ;~~

~~— des (serveurs d'applications ;~~

~~-ii. des postes de travail, équipement spécifiques) ;~~

~~-iii. des équipements réseau de téléphonie type commutateurs ou routeurs ;~~

~~-iv. [ELEVE] des environnements de virtualisation.~~

~~[ELEVE] Il est recommandé en complément que le prestataire soit capable d'évaluer les configurations d'équipements de téléphonie, de services d'infrastructures, de systèmes de gestion de bases de données, des applications métiers.~~

~~b) [ELEVE] Le prestataire doit pouvoir organiser des entretiens avec le personnel concerné par la mise en place et l'administration de la cible audité, notamment en ce qui concerne les standards de configuration.~~

VI.4.3.VI.4.4. Audit de code source

~~a) Le code source, la documentation relative à la mise en œuvre, les méthodes et rapports de tests et l'architecture du système d'information composant ou logiciel audité doivent être fournis au prestataire ainsi que la configuration des éléments de compilation et d'exécution, dans les limites des droits dont disposent le commanditaire et l'audité le bénéficiaire.~~

~~b) Il est recommandé de procéder à des entretiens avec un développeur ou le responsable de la mise en œuvre du code source audité afin de disposer d'informations relatives au contexte applicatif, aux besoins de sécurité et aux pratiques liées au développement.~~

~~c) Il est recommandé que l'audit de code fasse préalablement l'objet d'une analyse de la sécurité de l'application audité afin de limiter l'audit aux parties critiques de son code.~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	34/63

- d) ~~Il est recommandé que le prestataire vérifie la sécurité des parties du code source relatives :~~
- ~~— aux mécanismes d'authentification ;~~
 - ~~i. aux mécanismes cryptographiques ;~~
 - ~~ii. à la gestion des utilisateurs ;~~
 - ~~— au contrôle d'accès aux ressources ;~~
 - ~~— aux interactions avec d'autres applications ;~~
 - ~~— aux relations avec les systèmes de gestion de bases de données ;~~
 - ~~— à la conformité à des exigences de sécurité relative à l'environnement dans laquelle est déployée l'application.~~

- e) ~~Il est recommandé que le prestataire recherche les vulnérabilités les plus répandues dans les domaines suivants : cross-site scripting, injections SQL, cross-site request forgery, erreurs de logique applicative, débordement de tampon, exécution de commandes arbitraires, inclusion de fichiers (locaux ou distants).~~

L'audit de code source doit notamment permettre d'éviter les fuites d'information et les altérations du fonctionnement du système d'information.

f) Les audits de code source peuvent être réalisés manuellement ou automatiquement par des outils spécialisés. ~~Les phases automatisées, ainsi que les outils utilisés, doivent être identifiés dans les livrables et en particulier dans le rapport d'audit.~~

- a) [CODE] Le prestataire doit être capable d'évaluer le niveau de conformité et/ou de sécurité des parties de code relatives :

- i. aux mécanismes d'authentification
- ii. aux mécanismes cryptographiques ;
- iii. à la gestion des utilisateurs ;
- iv. [ELEVE] aux contrôles d'accès aux ressources ;
- v. [ELEVE] aux interactions avec d'autres applications ;
- vi. [ELEVE] aux relations avec les systèmes de gestion de bases de données.

- b) [ELEVE] [CODE] Le prestataire doit être capable de rechercher les vulnérabilités les plus répandues dans les domaines suivants : cross-site scripting, injections SQL, cross-site request forgery, erreurs de logique applicative, erreur de gestion mémoire, exécution de commandes arbitraires, inclusion de fichiers (locaux ou distants).

- c) [ELEVE] [CODE] Le prestataire doit orienter le bénéficiaire sur les parties de code, code source, documentations, méthodes, rapports de tests et éléments d'architecture pertinentes pour répondre aux objectifs et critères d'audit conformément à la méthode employée (voir exigence VI.4.1.d).

- d) [ELEVE] [CODE] Le prestataire doit effectuer préalablement à l'audit de code, une analyse de la sécurité de l'application audité afin d'ajuster le périmètre de l'audit, notamment en identifiant les parties critiques de son code.

- e) [ELEVE] [CODE] Par défaut, sauf indication contraire du commanditaire, le prestataire doit évaluer au minimum les parties de codes relatives :

- i. aux mécanismes d'authentification ;
- ii. aux mécanismes cryptographiques ;

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	35/63

iii. à la gestion des utilisateurs ;

iv. aux exigences de sécurité relative à l'environnement dans laquelle est déployée l'application.-

VI.4.4.VI.4.5. Tests d'intrusion

a) L'équipe d'audit en charge de la réalisation d'un test d'intrusion sur une cible donnée peut effectuer une ou plusieurs des phases suivantes :

- phase boîte noire : ~~l'auditeur~~ les auditeurs ne ~~dispose~~ disposent d'aucune autre information que les adresses IP et URL associées à la cible auditée. Cette phase est généralement précédée de la découverte d'informations et l'identification de la cible par interrogation des services DNS, par le balayage des ports ouverts, par la découverte de la présence d'équipements de filtrage, etc. ;
- phase boîte grise : les auditeurs disposent des connaissances d'un utilisateur standard du système d'information (authentification légitime, poste de travail « standard », etc.). Les identifiants peuvent appartenir à des profils d'utilisateurs différents afin de tester des niveaux de privilèges distincts ;
- phase boîte blanche : les auditeurs disposent du maximum d'informations techniques (architecture, code source, contacts téléphoniques, identifiants, etc.) avant de démarrer l'analyse. Ils ont également accès à des contacts techniques liés à la cible.

Si plusieurs de ces prestations sont effectuées, il est recommandé de préserver l'ordre d'exécution décrit ci-dessus.

a) [PENTEST] Le prestataire doit être capable d'effectuer les trois phases : boîte noire, boîte grise, boîte blanche.

b) [PENTEST] Le prestataire doit orienter le commanditaire sur le choix d'une ou de plusieurs phases pour répondre aux objectifs et critères d'audit conformément à la méthode employée (voir exigence VI.4.1.d).

c) [ELEVE] [PENTEST] Le prestataire doit être capable de simuler un potentiel d'attaque élevé, modéré et élémentaire amélioré (voir chapitre III.2).

d) [SUBSTANTIEL] [PENTEST] Le prestataire doit être capable de simuler un potentiel d'attaque élémentaire.

~~b)e)~~ [PENTEST] Le prestataire et le commanditaire doivent, préalablement à tout test d'intrusion, définir un profil d'attaquant simulé. [ELEVE] Par défaut, la prestation proposée par le prestataire doit adresser un profil d'attaquant possédant un potentiel d'attaque élevé.

~~e) Le prestataire doit avoir un contact permanent avec l'audité et l'auditeur doit prévenir le commanditaire et l'audité avant toute action qui pourrait entraîner un dysfonctionnement, voire un déni de service de la cible auditée.~~

~~f)~~ [PENTEST] Lorsqu'elles sont connues pour rendre la cible auditée instable voire provoquer un déni de service, les vulnérabilités découvertes ne ~~devraient~~ doivent pas être exploitées sauf accord du commanditaire et ~~de l'audité du bénéficiaire~~. L'absence de tentative d'exploitation de telles vulnérabilités doit être indiquée et justifiée dans le rapport d'audit. par le prestataire.

~~e) Les vulnérabilités non publiques découvertes lors de l'audit doivent être communiquées à l'ANSSI.~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	36/63

VI.4.5.VI.4.6. Audit organisationnel et physique

- a) ~~[ORGAPHY]~~ Le prestataire doit analyser/évaluer l'organisation de la sécurité des systèmes d'information du bénéficiaire sur la base des référentiels techniques et réglementaires en accord avec les réglementations, politiques et méthodes applicables dans le domaine d'activité de l'audité.
- b)a) ~~L'audit organisationnel et physique doit permettre de mesurer la conformité du système d'information audité par rapport aux référentiels et identifier du bénéficiaire en accord avec les écarts présentant les vulnérabilités majeures du système audité/critères d'audit.~~
- e)b) ~~L'audit organisationnel et physique peut~~ [ELEVE] [ORGAPHY] Par défaut, sauf indication contraire du commanditaire, le prestataire doit intégrer l'analyse des éléments-systèmes d'information liés à la sécurité des aspects physiques ~~des systèmes d'information~~ et notamment la protection des locaux hébergeant les systèmes d'information et les données de l'audité du bénéficiaire ou le contrôle d'accès ~~de ces locaux~~ aux ressources.

VI.4.6. Audit d'un système industriel

- a) ~~Le prestataire doit réaliser les activités suivantes sur le périmètre du système industriel et le cas échéant de son centre de contrôle :~~
- ~~— audit de l'architecture ;~~
 - ~~— audit de configuration des composants ;~~
 - ~~— audit organisationnel et physique ;~~

VI.4.7. Entretiens avec le personnel

- a) [ELEVE] Le prestataire doit ~~pouvoir~~ organiser des entretiens avec le personnel concerné par la sécurité du système industriel, notamment le RSSI mise en place, l'administration et l'exploitation de la cible auditée selon le périmètre d'audit. Au travers de ces entretiens, le responsable opérationnel prestataire doit identifier :
- b)i. la connaissance et la maîtrise du système et le cas échéant, les correspondants/personnel de la cible audité adaptées à leurs fonctions individuelles (exemples : priorités d'action, consignes claires de la hiérarchie ou de l'environnement humain, connaissance techniques- de la cible audité, applicabilité) ;
 - ii. les éventuelles différences de perceptions entre l'auditeur et l'audité (exemples : maîtrise, gouvernance, techniques) du système audité ;
 - iii. tout sujet pouvant amener à un risque ou une vulnérabilité vis-à-vis des critères d'audit et du périmètre d'audit.

Ces entretiens sont demandés pour l'ensemble des activités de ce référentiel, le personnel dépendant de l'activité visée (administrateur, développeur, officier de sureté, chaîne de commandement hiérarchique, etc.).

VI.4.8. Notifications et communications spécifiques durant l'audit

- a) Le responsable d'équipe doit tenir informé le commanditaire des vulnérabilités critiques découvertes au cours de l'audit. Il doit rendre compte immédiatement à l'audité de tout élément constaté présentant un risque immédiat et significatif, et dans la mesure du possible, lui proposer des mesures permettant de lever ce risque. Il est recommandé au

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	37/63

- b) Le prestataire de sensibiliser doit notifier l'ANSSI¹² de la découverte des vulnérabilités non publiques affectant les produits commerciaux, open-source ou largement répandus.
- c) Les auditeurs doivent rendre compte des constats d'audit au responsable d'équipe d'audit, lequel peut en avertir sans délai sa hiérarchie ainsi que le bénéficiaire, dans le respect des clauses de confidentialité fixées dans la convention d'audit
- e)d) Le prestataire doit avoir un contact permanent avec le bénéficiaire et l'auditeur doit prévenir le commanditaire aux risques de la réalisation et le bénéficiaire avant toute action qui pourrait entraîner un dysfonctionnement, voire un déni de tests d'intrusion sur un environnement comportant des systèmes industriels service de la cible audité.

VI.5. Étape 45 – Restitution

Dès la fin de l'audit, et sans attendre que le rapport d'audit soit achevé, le responsable d'équipe ~~d'audit~~ doit informer l'audité le bénéficiaire et le commanditaire des constats et des premières conclusions de l'audit.

- a) Le cas échéant, il présente les vulnérabilités majeures et critiques qui nécessiteraient une action rapide et décrit les recommandations associées.

VI.6. Étape 56 – Elaboration du rapport d'audit

- a) Le prestataire doit, pour toute prestation, élaborer un rapport d'audit et le transmettre au commanditaire.
- b) Le prestataire doit mentionner explicitement dans le rapport d'audit ~~si la prestation réalisée est une prestation qualifiée. :~~
 - si la prestation réalisée est une prestation qualifiée ainsi que le niveau d'assurance associé [ELEVE] ou [SUBSTANTIEL] ;
 - les activités (voir chapitre II.) réalisées dans le cadre de l'audit.
- c) Le rapport d'audit doit contenir en particulier :
 - une synthèse, compréhensible par des non experts, qui précise :
 - o le contexte et le périmètre de la prestation¹³ ;
 - o les vulnérabilités ou non-conformités critiques, d'origine technique ou organisationnelle, et les mesures correctives proposées ;
 - o l'appréciation du niveau de sécurité du système d'information audité par rapport à l'état de l'art et en considération du périmètre d'audit.
 - un tableau synthétique des résultats de l'audit, qui précise :
 - o la synthèse des vulnérabilités et non-conformités relevées, classées selon une échelle de valeur ;

¹² Les modalités de contact sont disponibles sur <https://www.ssi.gouv.fr>.

¹³ Compte tenu du fait que le commanditaire de l'audit dispose généralement déjà d'une description du périmètre audité, dans la convention d'audit ou dans le plan d'audit, la synthèse du contexte du périmètre de l'audit peut être très succincte.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	38/63

- o la synthèse des mesures correctives proposées, (recommandations), classées par criticité et par complexité ou coût estimé de correction ;
 - lorsque réalisés, une description du déroulement linéaire des tests d'intrusion et de la méthodologie employée pour détecter les vulnérabilités et, le cas échéant, les exploiter ;
 - une analyse de la sécurité du système d'information audité, qui présente les résultats des différentes activités d'audit réalisées.
- d) Le rapport d'audit doit être adapté en fonction de l'activité d'audit réalisée par le prestataire.
- e) Les non-conformités identifiées lors de l'évaluation d'un audit de conformité doivent être spécifiées dans le rapport d'audit. Pour chaque non-conformité, le prestataire évaluera de la gravité de celles-ci en fonction des risques encourus.
- e)f) Les vulnérabilités, qu'elles soient d'origine technique ou organisationnelle, doivent être classées en fonction de leur impact sur la sécurité du système d'information et leur difficulté d'exploitation.
- Il est recommandé d'utiliser l'échelle proposée par l'ANSSI en ~~Annexe 4~~Annexe 4. A défaut, le prestataire doit être en mesure de proposer une échelle pertinente.
- f)g) Chaque vulnérabilité et non-conformité doit être associée à une ou plusieurs recommandations ~~adaptées au système d'information de l'audité.~~ Les recommandations décrivent les solutions permettant de résoudre ~~temporairement ou définitivement la~~une vulnérabilité ou une non-conformité et d'améliorer le niveau de sécurité.
- Ces recommandations doivent :
- i. être proportionnées, adaptées à la cible de l'audit, réalistes, non ambiguës ;
 - ii. pouvoir être priorisées.
- Les critères suivants doivent notamment être pris en compte ou estimés par le prestataire : mesures de corrections immédiates, recommandation de mesures d'amélioration en continue ou de minimisation de reconduction de la vulnérabilité, complexités de mise en œuvre.
- h) [ELEVE] Le prestataire doit disposer d'une échelle de priorités pour la mise en œuvre des recommandations.
- g)i) Il est recommandé que le rapport d'audit ~~peut~~présente également ~~présenter~~ des recommandations générales non associées à des vulnérabilités et destinées à conseiller l'audité pour les actions liées à la sécurité de son système d'information qu'il entreprend.
- h)j) Le rapport d'audit doit mentionner les réserves relatives à l'exhaustivité des résultats de l'audit (liées aux délais alloués, à la disponibilité des informations demandées, à la collaboration de l'audité, ~~ete~~)à l'échantillonnage et périmètre audité, etc.) ou à la pertinence de la cible auditée.
- k) Le prestataire doit identifier dans les livrables, et en particulier dans le rapport d'audit, les phases automatisées réalisées dans le cadre de l'audit lorsque des outils automatisés sont utilisés.
- i)l) Le rapport d'audit doit mentionner les noms et coordonnées des auditeurs, responsables d'équipe d'audit et commanditaires de l'audit.
- j) ~~Le rapport d'audit doit mentionner s'il s'agit d'une prestation d'audit qualifiée et préciser les activités d'audit associées.~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	39/63

VI.7. Étape 67 – Clôture de la prestation

a) ~~Il est recommandé qu'une[ELEVE] Le prestataire doit organiser une~~ réunion de clôture de l'audit ~~soit organisée~~ avec le commanditaire et ~~l'audité/ou le bénéficiaire~~ suite à la livraison du rapport d'audit. Cette réunion permet de présenter la synthèse du rapport d'audit, des scénarios d'exploitation de certaines failles, des recommandations ~~et d'organiser un jeu de questions / réponses, et de la suite à donner à la prestation (audit de contrôle).~~ Elle est également l'occasion d'expliquer les recommandations complexes et, éventuellement, de proposer d'autres solutions plus aisées à mettre en œuvre. ~~Elles peuvent permettre de répondre aux questions résiduelles du bénéficiaire ou du commanditaire.~~

~~b) Le prestataire doit recommander au commanditaire d'effectuer ultérieurement un audit de contrôle afin de vérifier si les mesures correctives proposées lors de l'audit ont été correctement mises en œuvre.~~

~~Un audit de contrôle est un audit complémentaire à l'audit initial et permettant d'évaluer si la sécurité du système d'information s'est améliorée suite à celui-ci. Cet audit permet également d'établir un statut de la correction des non-conformités ou vulnérabilités identifiées lors de l'audit initial. L'audit de contrôle ne se substitue pas à des audits supplémentaires et n'est pas suffisante à elle seule : l'audit de contrôle n'a pour objectif que de les compléter.~~

~~b)c) Le responsable d'équipe d'audit doit demander à l'audité au bénéficiaire de signer un document attestant que le système d'information qui a été audité est, à l'issue de l'audit, dans un état dont la sécurité n'est pas dégradée par rapport à l'état initial, dégageant ainsi, dans le principe, la responsabilité des auditeurs et du prestataire de tout problème postérieur à l'audit.~~

~~e)d) Toutes les traces, relevés de configuration, informations ou documents relatifs au système d'information audité obtenus par le prestataire doivent être restitués à l'audité au bénéficiaire ou, sur sa demande, détruits conformément à la convention d'audit. Seul le rapport d'audit doit être conservé par défaut par le prestataire sur les moyens d'archivages dédiés (voir exigence IV.3.k) sauf refus formel du commanditaire ou du bénéficiaire de la prestation. Le cas échéant, le responsable d'audit produit un procès-verbal de destruction de ces données qu'il remet à l'audité au commanditaire et précisant les données détruites et leur mode de destruction.~~

~~e)e) Afin qu'il puisse s'assurer de la pertinence des mesures correctives mises en œuvre pour corriger les vulnérabilités découvertes lors de l'audit, le commanditaire peut demander au prestataire la fourniture des développements spécifiques autonomes réalisés lors de l'audit pour valider les scénarios d'exploitation des vulnérabilités. Ces développements peuvent être fournis sous la forme de scripts ou de programmes compilés, accompagnés de leur code source, ainsi que d'une brève documentation de mise en œuvre et d'utilisation. Les modalités relatives à cette mise à disposition sont précisées dans la convention.~~

~~e)f) La prestation est considérée comme terminée lorsque toutes les activités prévues ont été réalisées et que le commanditaire a reçu et attesté, formellement et par écrit, que le rapport d'audit est conforme aux objectifs visés dans la convention.~~

~~f) Il est recommandé que le prestataire propose au commanditaire d'effectuer ultérieurement un audit de validation afin de vérifier si les mesures correctives proposées lors de l'audit ont été correctement mises en œuvre.~~

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	40/63

Annexe 1 Références documentaires

I. Codes, textes législatifs et réglementaires

Renvoi	Document
[LOI_IL]	Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr
[CP_ART_314_1]	Article 314-1 du Code pénal relatif à l'abus de confiance. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr
[CP_ART_226_1]	Article 226-1 du Code pénal relatif à l'atteinte à la vie privée. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr
[CP_ART_226_13]	Article 226-13 du Code pénal relatif au secret professionnel. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr
[CP_ART_226_15]	Article 226-15 du Code pénal relatif au secret des correspondances. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr
[CP_ART_323_+D_2015_350]	Article 323-1 du Code pénal relatif à l'accès ou au maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données. Décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité des systèmes d'information. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr https://www.legifrance.gouv.fr
[CSP_ART_L1110_4]	Article L1110-4 du Code de la santé publique relatif au secret médical. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr
[IGI_1300]	Instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, n°1300 /SGDSN/PSE/PSD, 30 novembre 2011. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr
[II_901]	Instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'information sensibles, n°901/SGDSN/ANSSI, 28 janvier 2015. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr
[II_910]	Instruction interministérielle relative aux articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI), n°910/SGDSN/ANSSI, 22 octobre 2013. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr
[LOI_LPM]	Articles L. 1332-6-1 à L. 1332-6-6 du code de la défense, créés par la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale (LPM 2014-19). Disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr
[NIS]	Directive (UE) n° 2016/1148 du parlement européen et du conseil du 6 juillet 2016 concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union. Disponible sur https://eur-lex.europa.eu Loi n° 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité. Disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	41/63

Renvoi	Document
[R_OTAN]	<p>Instruction interministérielle n° 2100/SGDSN/SSD du 1er décembre 1975 pour l'application en France du système de sécurité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Disponible sur https://circulaires.legifrance.gouv.fr</p>
[H_901R UE]	<p>Instruction interministérielle relative à n°2102/SGDSN/PSD du 12 juillet 2013 sur la protection en France des systèmes d'information sensibles, n°901/SGDSN/ANSSI, 28 janvier 2015 informations classifiées de l'Union Européenne. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr Disponible sur https://circulaires.legifrance.gouv.fr</p>
[RGPD]	<p>Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Disponible sur https://eur-lex.europa.eu</p>

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	42/63

I.II. Normes et documents techniques

Renvoi	Document
[PASSI_LPM]	Exigences supplémentaires applicables aux prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information dans le cadre de la loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013. Document de niveau <i>Diffusion Restreinte</i> , il peut être obtenu auprès de l'ANSSI.
[EBIOS_RM]	<u>Méthode de gestion de risques EBIOS Risk Manager.</u> Disponible sur https://www.ssi.gouv.fr
[G_ARCHI_DR]	<u>Recommandations pour les architectures des systèmes d'information sensibles ou diffusion restreinte, ANSSI, version en vigueur.</u> Disponible sur https://www.ssi.gouv.fr
[G_AUTH_MULTI_MDP 1]	<u>Recommandations relatives à l'authentification multifacteurs et aux mots de passe, ANSSI, version en vigueur.</u> Disponible sur https://www.ssi.gouv.fr
[G_CRYPTO_1]	<u>Guide de sélection d'algorithmes cryptographiques, ANSSI, version en vigueur.</u> Disponible sur https://www.ssi.gouv.fr
[G_CRYPTO_2]	<u>Règles et recommandations concernant le choix et le dimensionnement des mécanismes cryptographiques, ANSSI, version en vigueur.</u> Disponible sur https://www.ssi.gouv.fr
[ETSI_ISG_ISIG_HOMO LOGATION]	<u>Standards ETSI ISI Indicators (ISI 001-1 and Guides 001-2), ISI Event Model (ISI 002), ISI Maturity (ISI 003), ISI Event Detection (ISI 004) – 5 standards sur la détection des incidents de sécurité.</u> <u>L'homologation de sécurité en neuf étapes simples, ANSSI, version en vigueur.</u> Disponible sur http://www.etsi.org https://www.ssi.gouv.fr
[G_HYGIENE]	<u>Guide d'hygiène informatique, ANSSI, version en vigueur.</u> Disponible sur https://www.ssi.gouv.fr
[ISO17020G_INTERCO]	<u>Norme internationale ISO/IEC 17020 :1998 : Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection.</u> <u>Recommandations relatives à l'interconnexion d'un système d'information à Internet, ANSSI, version en vigueur.</u> Disponible sur http://www.iso.org https://www.ssi.gouv.fr
[ISO19011]	Norme internationale ISO/IEC 19011 : 2011 Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management, <u>version en vigueur.</u> Disponible sur http://www.iso.org
[ISO27000]	Norme internationale ISO/IEC 27000: 2014 : Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de gestion de la sécurité de l'information – vue d'ensemble et vocabulaire, <u>version en vigueur.</u> Disponible sur http://www.iso.org
[ISO27001]	Norme internationale ISO/IEC 27001 : 2005 : Techniques de sécurité – Systèmes de gestion de la sécurité de l'information – Exigences, <u>version en vigueur.</u> Disponible sur http://www.iso.org

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	43/63

Renvoi	Document
[ISO27002]	Norme internationale ISO/IEC 27002 : 2005 : Techniques de sécurité – Code de bonne pratique pour la gestion de la sécurité de l'information, version en vigueur. Disponible sur http://www.iso.org
[ISO27011]	Norme internationale ISO/IEC 27011 : 2008 : Lignes directrices de la gestion de la sécurité de l'information pour les télécoms. Disponible sur http://www.iso.org
[EBIOS]	Méthode de gestion de risques EBIOS 2010 Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr/ebios/
[PSSI]	Guide d'élaboration de politiques de sécurité des systèmes d'information Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr/pssi/
[TABLEAU_BORD]	Guide d'élaboration de tableaux de bord de sécurité des systèmes d'information Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr/tdbssi/
[PROJETS]	Guide d'intégration de la sécurité des systèmes d'information dans les projets Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr/gissip/
[MATURITE_SSI]	Guide relatif à la maturité SSI Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr/maturite_ssi/
[EXTERNALISATION]	Externalisation et sécurité des systèmes d'information : un guide pour maîtriser les risques Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr/externalisation/
[DEFENSE_PROF]	La défense en profondeur appliquée aux systèmes d'information Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr/defense_profondeur/
[SYS_INDUS]	Maîtriser la SSI pour les systèmes industriels Cas pratique Méthodes de classification et mesures principales Mesures détaillées Disponibles sur http://www.ssi.gouv.fr/systemesindustriels/
[JAVA]	Sécurité et langage Java (Javasec) Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr/javasec/
[NT_JOURNAL]	Recommandations de sécurité pour la mise en œuvre d'un système de journalisation, note technique n° DAT NT 012/ANSSI/SDE/NP du 2 décembre 2013, ANSSI. Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr/journalisation.
[NT_PASSE]	Recommandations de sécurité relatives aux mots de passe, note technique n° DAT NT 001/ANSSI/SDE/NP du 5 juin 2012, ANSSI. Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr/mots-de-passe.
[HOMOLOGATION]	L'homologation de sécurité en neuf étapes simples, ANSSI, version en vigueur. Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr
[HYGIENE]	Guide d'hygiène informatique – version en vigueur. Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr/hygiene_informatique.
[ENISA]	Guides de l'ENISA, notamment Technical Guideline on Minimum Security Measures Disponible sur http://www.enisa.europa.eu/activities/Resilience_and_CHP/Incidents_reporting/technical_guideline_on_minimum_security_measures
[JAVA]	Guides de développement sécurité Java Disponible sur http://www.oracle.com/technetwork/java/seccodeguide-139067.html

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	44/63

Renvoi	Document
[MICROSOFT]	Guides de développement sécurisé Microsoft Disponible sur http://msdn.microsoft.com/fr-fr/library/ms954624.aspx
[OWASP]	Guides et documentation de l'Open Web Application Security Project Disponible sur http://www.owasp.org

III. Autres références documentaires

Renvoi	Document
[STRAT_NUM]	Stratégie nationale pour la sécurité du numérique, octobre 2015. Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr
[PROCESS_QUALIF]	Processus de qualification des prestataires de services de confiance, version en vigueur. Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr
[GUIDE_ACHAT]	Guide d'achat de produits de sécurité et de services de confiance qualifiés, version en vigueur. Disponible sur http://www.ssi.gouv.fr

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	45/63

Annexe 2 Missions et compétences attendues du personnel du prestataire

~~Le~~ Cette annexe identifie les missions et compétences attendues du personnel du prestataire dans le cadre de la délivrance d'une prestation ~~Responsable d'équipe~~ d'audit

I.1. Missions

~~Le~~ Les connaissances de la réglementation citées en chapitre I sont complétés par les compétences spécifiques requises pour chaque profil d'auditeur et du responsable d'équipe d'audit, décrites dans la suite de l'annexe.

I. Connaissances de la réglementation

~~Le~~ personnel du prestataire (auditeurs et responsables d'équipe d'audit) doit avoir des connaissances et une compréhension des principaux concepts relatifs aux différents textes réglementaires cités ci-dessous :

- [IGI_1300];
- [II_901];
- [LOI_LPM];
- [NIS];
- [RGS] et notamment ses annexes A, B et C ;
- [RGPD];
- [R_OTAN];
- [R_UE].

~~Le~~ personnel doit avoir la capacité à savoir fournir une explication macroscopique des éléments cités ainsi que la faculté à faire le lien entre les exigences du présent référentiel et le contexte de la demande du commanditaire.

II. Responsable d'équipe

III. 1. Missions

~~Le~~ responsable d'équipe doit assurer les missions suivantes :

- mettre en œuvre une organisation adaptée aux objectifs de la prestation (voir chapitre ~~VI.2)VI.3~~);
- structurer l'équipe d'auditeurs (compétences, effectif) ;
- assurer la définition, le pilotage et le contrôle des activités des auditeurs (voir chapitre ~~VI.4)VI.3~~);
- mettre en œuvre les moyens adaptés aux objectifs de la prestation (voir chapitre ~~VI.2)VI.3~~);
- définir et gérer les priorités ;
- maintenir à jour un état de la progression de l'audit et présenter l'information utile au commanditaire ;

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	46/63

- soutenir l'audité dans l'évaluation des impacts métier associés menaces pouvant potentiellement exploiter les vulnérabilités découvertes au cours de la prestation, notamment en matière de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité ;
- proposer les recommandations adaptées pour remédier aux risques découlant des vulnérabilités découvertes ;
- contrôler la qualité des productions ;
- valider les livrables.

I.2.2. Compétences

Le responsable d'équipe ~~d'audit~~ doit avoir des compétences approfondies dans la plupart des domaines requis pour les auditeurs qu'il encadre.

Il doit par ailleurs avoir les qualités suivantes :

- savoir piloter des équipes d'auditeurs ;
- savoir définir et gérer les priorités ;
- savoir synthétiser et restituer l'information utile pour du personnel technique et non technique ;
- savoir rédiger des documentations adaptées à différents niveaux d'interlocuteurs (services techniques, organe de direction, etc.).

I.3.3. Compétences ~~requis~~ pour recommandées lorsque l'audit de porte sur des systèmes industriels

Il est recommandé que le responsable d'équipe ~~d'audit~~ de systèmes industriels ~~doit de plus disposer~~disposent de compétences approfondies dans les domaines techniques suivants :

- architectures fonctionnelles à base ~~de~~d'automate programmable industriel (programmable logic controller, PLC-) ;
- réseaux et protocoles industriels :
 - o topologie des réseaux industriels ;
 - o cloisonnement des réseaux industriels vis-à-vis des autres systèmes d'information ;
 - o protocoles de transmission et de communication utilisés par les automates programmables et équipements industriels (Modbus, S7, EtherNetIP, Profibus, Profinet, OPC (classique et UA), IEC 61850) ;
 - o technologies radio et sans fil issues du monde industriel (dont les protocoles s'appuyant sur la couche 802.15.4) ;
- rôle fonctionnel des différents équipements.

II.III. Auditeur d'architecture

II.1. 1. Missions

L'auditeur d'architecture doit assurer les missions suivantes :

- adopter une vision globale du système d'information afin d'identifier :
 - o les vulnérabilités et les éventuels chemins d'attaque associés,
 - o les éléments pertinents à auditer ;

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	47/63

- collecter les éléments de configuration des équipements réseau à auditer ;
- auditer la configuration des équipements réseau préalablement choisis ;
- développer des outils adaptés à la cible auditée, le cas échéant ;
- mener les entretiens avec les administrateurs réseau pour le niveau d'assurance [ELEVE] ;
- identifier les vulnérabilités présentes dans l'architecture et dans la configuration des équipements audités ;
- proposer les recommandations adaptées pour remédier aux risques découlant des vulnérabilités découvertes ;
- capitaliser les connaissances acquises, assurer une restitution et produire un rapport d'audit.

H.2. 2. Compétences

L'auditeur d'architecture doit disposer de compétences approfondies dans les domaines techniques suivants :

- réseaux et protocoles :
 - o protocoles réseau et infrastructures ;
 - o protocoles applicatifs courants et service d'infrastructure ;
 - o configuration et sécurisation des principaux équipements réseau du marché ;
 - o réseaux de télécommunication ;
 - o services externalisés largement répandu (ex. technologies relatives à l'informatique en nuage) ;
 - o technologie sans fil ;
 - o téléphonie.
- équipements et logiciels de sécurité :
 - o pare-feu ;
 - o système de sauvegarde ;
 - o système de stockage mutualisé ;
 - o dispositifs de chiffrement des communications ;
 - o serveurs d'authentification ;
 - o serveurs mandataires inverses ;
 - o solutions de gestion de la journalisation ;
 - o équipements de détection et prévention d'intrusion ;

Il doit par ailleurs avoir les qualités suivantes :

- savoir synthétiser et restituer l'information utile pour du personnel technique et non technique ;
- savoir rédiger des rapports et des documentations adaptées à différents niveaux d'interlocuteurs (services techniques, organe de direction, etc.);

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	48/63

- savoir travailler en équipe (partage de connaissances, collaboration technique et entraide).

III.3. 3. Compétences ~~requis~~ recommandées lorsque l'audit ~~de~~ porte sur des systèmes industriels

L'auditeur est recommandé que l'auditeur d'architecture de systèmes industriels ~~doit de plus disposer~~ dispose de compétences approfondies dans les domaines techniques suivants :

- architectures fonctionnelles à base de PLC ;
- réseaux et protocoles industriels :
 - o topologie des réseaux industriels ;
 - o cloisonnement des réseaux industriels vis-à-vis des autres systèmes d'information ;
 - o protocoles de transmission et de communication utilisés par les automates programmables et équipements industriels (Modbus, S7, EtherNetIP, Profibus, Profinet, OPC (classique et UA), IEC 61850) ;
 - o technologies radio et sans fil issues du monde industriel (dont les protocoles s'appuyant sur la couche 802.15.4) ;
- rôle fonctionnel des différents équipements.

III.IV. Auditeur de configuration

III.1. 1. Missions

L'auditeur de configuration doit assurer les missions suivantes :

- adopter une vision globale du système d'information afin :
 - o de comprendre le rôle de l'infrastructure à auditer,
 - o d'identifier les éléments pertinents à auditer ;
- collecter les éléments de configuration des éléments à auditer ;
- auditer la configuration des éléments préalablement choisis ;
- développer des outils adaptés à la cible auditée, le cas échéant ;
- mener les entretiens avec les administrateurs système et/ou applicatifs pour le niveau d'assurance [ELEVE] ;
- identifier les vulnérabilités présentes dans la configuration des éléments audités ;
- proposer les recommandations adaptées pour remédier aux risques découlant des vulnérabilités découvertes ;
- capitaliser les connaissances acquises, assurer une restitution et produire un rapport d'audit.

III.2. 2. Compétences

L'auditeur de configuration doit disposer de compétences approfondies dans les domaines techniques suivants :

- réseaux et protocoles :
 - o protocoles réseau et infrastructures ;

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	49/63

- protocoles applicatifs courants et service d'infrastructure ;
 - configuration et sécurisation des principaux équipements réseau du marché ;
 - réseaux de télécommunication ;
 - services externalisés largement répandu (ex. technologies relatives à l'informatique en nuage);
 - technologie sans fil ;
 - téléphonie.
- équipements et logiciels de sécurité :
 - pare-feu ;
 - système de sauvegarde ;
 - système de stockage mutualisé ;
 - dispositif de chiffrement des communications ;
 - serveur d'authentification ;
 - serveur mandataire inverse ;
 - solution de gestion de la journalisation ;
 - équipement de détection et prévention d'intrusion ;
 - logiciels de sécurité côté poste client.
 - systèmes d'exploitation (environnement et durcissement) :
 - systèmes Microsoft ;
 - systèmes UNIX/Linux ;
 - systèmes centralisés (basés par exemple sur OS400 ou zOS) ;
 - solution de virtualisation.
 - couche applicative :
 - applications de type client/serveur ;
 - langages de programmation utilisés pour la configuration (ex : scripts, filtres WMI, etc.) ;
 - mécanismes cryptographiques ;
 - socle applicatif :
 - serveurs web,
 - serveurs d'application,
 - systèmes de gestion de bases de données,
 - progiciels ;
 - techniques d'intrusion.

Il doit par ailleurs avoir les qualités suivantes :

- savoir synthétiser et restituer l'information utile pour du personnel technique et non technique ;

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	50/63

- savoir rédiger des rapports et des documentations adaptées à différents niveaux d'interlocuteurs (services techniques, organe de direction, etc.) ;
- savoir travailler en équipe (partage de connaissances, collaboration technique et entraide).

III.3. 3. Compétences ~~requis~~ pour recommandées lorsque l'audit de porte sur des systèmes industriels

~~L'auditeur~~ Il est recommandé que l'auditeur de configuration de systèmes industriels ~~doit de plus disposer~~ dispose de compétences approfondies dans les domaines techniques suivants :

- réseaux et protocoles industriels :
 - o protocoles de transmission et de communication utilisés par les automates programmables et équipements industriels (Modbus, S7, EtherNetIP, Profibus, Profinet, OPC (classique et UA), IEC 61850) ;
 - o technologies radio et sans fil issues du monde industriel (dont les protocoles s'appuyant sur la couche 802.15.4) ;
- équipements :
 - o configuration et sécurisation des principaux automates et équipements industriels du marché.

IV.V. Auditeur de code source

IV.1. 1. Missions

L'auditeur de code source doit assurer les missions suivantes :

- adopter une vision globale du système d'information afin de comprendre le rôle de l'application à auditer ;
- identifier au sein de l'application les éléments pertinents à auditer au sein du code source ;
- auditer le code source ;
- développer des outils adaptés à la cible auditée, le cas échéant ;
- employer des techniques d'ingénierie inverse, le cas échéant ;
- mener les entretiens avec les développeurs, pour le niveau d'assurance [ELEVE], le cas échéant ;
- identifier les vulnérabilités présentes dans le code source ;
- proposer les recommandations adaptées pour remédier aux risques découlant des vulnérabilités découvertes ;
- capitaliser les connaissances acquises, assurer une restitution et produire un rapport d'audit.

IV.2. 2. Compétences

L'auditeur de code source doit disposer de compétences approfondies dans les domaines techniques suivants :

- couche applicative :

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	51/63

- guides et principes de développement sécurité ;
- architectures applicatives (client/serveur, n-tiers, etc.) ;
- langages de programmation ;
- mécanismes cryptographiques ;
- mécanismes de communication (internes au système et par le réseau) et protocoles associés ;
- socle applicatif :
 - serveurs web ;
 - serveurs d'application ;
 - systèmes de gestion de bases de données ;
 - progiciels ;
- attaques :
 - principes et méthodes d'intrusion applicatives ;
 - contournement des mesures de sécurité logicielles ;
 - techniques d'exploitation de vulnérabilités et d'élévation de privilèges.

Il doit par ailleurs avoir les qualités suivantes :

- savoir synthétiser et restituer l'information utile pour du personnel technique et non technique ;
- savoir rédiger des rapports et des documentations adaptées à différents niveaux d'interlocuteurs (services techniques, organe de direction, etc.) ;
- savoir travailler en équipe (partage de connaissances, collaboration technique et entraide).

IV.3. 3. Compétences ~~requis~~ recommandées lorsque l'audit de porte sur des systèmes industriels

~~L'auditeur~~ Il est recommandé que l'auditeur de code source d'applications présentes dans des systèmes industriels ~~doit de plus disposer~~ dispose de compétences approfondies dans les domaines techniques suivants :

- architectures fonctionnelles à base de PLC ;
- architectures applicatives SCADA (basées ou non sur un progiciel) ;
- architectures applicatives des programmes utilisateur présents dans les automates programmables industriels ;
- réseaux et protocoles industriels :
 - protocoles de transmission et de communication utilisés par les automates programmables et équipements industriels (Modbus, S7, EtherNetIP, Profibus, Profinet, OPC (classique et UA), IEC 61850) ~~;-).~~

V.VI. Auditeur en tests d'intrusion

V.1. 1. Missions

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	52/63

L'auditeur en tests d'intrusion doit assurer les missions suivantes :

- adopter une vision globale du système d'information afin d'identifier :
 - o les cibles pertinentes à attaquer (ex : documents métier, données sensibles, serveurs sensibles, etc.),
 - o les scénarios d'attaque adaptés ;
- identifier au sein de l'infrastructure les éléments à attaquer permettant d'exécuter les scénarios d'attaque choisis ;
- réaliser des attaques pertinentes sur l'infrastructure cible ;
- développer des outils adaptés à la cible attaquée, le cas échéant ;
- employer des techniques d'ingénierie inverse, le cas échéant ;
- identifier les vulnérabilités présentes dans tout élément de l'infrastructure permettant de mener à bien les attaques ;
- proposer les recommandations adaptées pour remédier aux risques découlant des vulnérabilités découvertes ;
- capitaliser les connaissances acquises, assurer une restitution et produire un rapport d'audit.

V.2. 2. Compétences

L'auditeur en tests d'intrusion doit disposer de compétences approfondies dans les domaines techniques suivants :

- réseaux et protocoles :
 - o protocoles réseau et infrastructures ;
 - o protocoles applicatifs courants et service d'infrastructure ;
 - o configuration et sécurisation des principaux équipements réseau du marché ;
 - o réseaux de télécommunication ;
 - o technologie sans fil ;
 - o téléphonie.
- équipements et logiciels de sécurité :
 - o pare-feu ;
 - o système de sauvegarde ;
 - o système de stockage mutualisé ;
 - o dispositif de chiffrement des communications ;
 - o serveur d'authentification ;
 - o serveur mandataire inverse ;
 - o solution de gestion de la journalisation ;
 - o équipement de détection et prévention d'intrusion ;
 - o logiciels de sécurité côté poste client.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	53/63

- systèmes d'exploitation :
 - o systèmes Microsoft ;
 - o systèmes UNIX/Linux ;
 - o systèmes centralisés (basés par exemple sur OS400 ou zOS) ;
 - o solutions de virtualisation.
- couche applicative :
 - o guides et principes de développement sécurité ;
 - o applications de type client/serveur ;
 - o langages de programmation dans le cadre d'audits de code ;
 - o mécanismes cryptographiques ;
 - o mécanismes de communication (internes au système et par le réseau) et protocoles associés ;
 - o socle applicatif :
 - serveurs web ;
 - serveurs d'application ;
 - systèmes de gestion de bases de données ;
 - progiciels.
- attaques :
 - o principes et méthodes d'intrusion applicatives ;
 - o contournement des mesures de sécurité logicielles ;
 - o techniques d'exploitation de vulnérabilités et d'élévation de privilèges.

Il doit par ailleurs avoir les qualités suivantes :

- savoir synthétiser et restituer l'information utile pour du personnel technique et non technique ;
- savoir rédiger des rapports et des documentations adaptées à différents niveaux d'interlocuteurs (services techniques, organe de direction, etc.) ;
- savoir travailler en équipe (partage de connaissances, collaboration technique et entraide).

V.3. 3. Compétences requises pour recommandées lorsque l'audit de porte sur des systèmes industriels

L'auditeur **Il est recommandé que l'auditeur** en tests d'intrusion de systèmes industriels **doit de plus disposer dispose** de compétences approfondies dans les domaines techniques suivants :

- architectures fonctionnelles à base de PLC ;
- réseaux et protocoles industriels :
 - o topologie des réseaux industriels ;
 - o cloisonnement des réseaux industriels vis-à-vis des autres systèmes d'information ;

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	54/63

- protocoles de transmission et de communication utilisés par les automates programmables et équipements industriels (Modbus, S7, EtherNetIP, Profibus, Profinet, OPC (classique et UA), IEC 61850) ;
- technologies radio et sans fil issues du monde industriel (dont les protocoles s'appuyant sur la couche 802.15.4) ;
- équipements :
 - configuration et sécurisation des principaux automates et équipements industriels du marché.

VI.VII. Auditeur en sécurité organisationnelle et physique

VI.1. 1. Missions

L'auditeur en sécurité organisationnelle et physique doit assurer les missions suivantes :

- adopter une vision globale de l'organisation afin d'identifier :
 - les politiques et processus pertinents à auditer,
 - les lieux pertinents à auditer,
 - les vulnérabilités et les éventuels chemins d'attaque physiques associés ;
- collecter les documents associés aux processus à auditer ;
- auditer les processus et lieux préalablement choisis ;
- mener les entretiens avec les responsables de processus et responsables de la sureté pour le niveau d'assurance [ELEVE] ;
- identifier les vulnérabilités présentes dans les processus et l'architecture physique des lieux audités ;
- proposer les recommandations adaptées pour remédier aux risques découlant des vulnérabilités découvertes ;
- capitaliser les connaissances acquises, assurer une restitution et produire un rapport d'audit.

VI.2. 2. Compétences

L'auditeur en sécurité organisationnelle et physique doit disposer de compétences approfondies dans les domaines suivants :

- maîtrise des référentiels techniques :
- maîtrise du cadre normatif :
 - les normes [ISO27001][ISO27001] et [ISO27002][ISO27002] ;
 - les textes réglementaires relatifs à la sécurité des systèmes d'information, aux audits et aux sujets connexes¹⁴.
- maîtrise des domaines relatifs à l'organisation de la sécurité des systèmes d'information :

¹⁴ Notamment les règles relatives à la protection de la vie privée, du secret professionnel, des correspondances privées ou des données à caractère personnel, aux atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation, au terrorisme, aux atteintes à la confiance publique, à la propriété intellectuelle, à l'usage des moyens de cryptologie, au patrimoine scientifique et technique national.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	55/63

- analyse des risques ;
 - politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) ;
 - chaines de responsabilités en sécurité des systèmes d'information ;
 - sécurité liée aux ressources humaines ;
 - gestion de l'exploitation et de l'administration du système d'information ;
 - contrôle d'accès logique au système d'information ;
 - développement et maintenance des applications ;
 - gestion des incidents liés à la sécurité de l'information ;
 - gestion du plan de continuité de l'activité ;
 - sécurité physique.
- maîtrise des pratiques liées à l'audit :
 - conduite d'entretien ;
 - visite sur site ;
 - analyse documentaire.

Il doit par ailleurs avoir les qualités suivantes :

- savoir synthétiser et restituer l'information utile pour du personnel technique et non technique ;
- savoir rédiger des rapports et des documentations adaptées à différents niveaux d'interlocuteurs (services techniques, organe de direction, etc.) ;
- savoir travailler en équipe (partage de connaissances, collaboration technique et entraide).

VI.3. 3. Compétences ~~requis~~ pour recommandées lorsque l'audit de porte sur des systèmes industriels

~~L'auditeur~~ Il est recommandé que l'auditeur en sécurité organisationnelle et physique ~~doit être familier avec~~ dispose de connaissances sur les sujets suivants :

- normes de sécurité fonctionnelle telle que l'IEC 61508 ;
- architectures fonctionnelles à base de PLC ;
- rôles et utilisation des protocoles industriels ;
- connaissance du rôle fonctionnel des différents équipements.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	56/63

Annexe 3 Recommandations aux commanditaires

Cette annexe liste les recommandations de l'ANSSI à l'intention des commanditaires de prestations d'audits de sécurité des systèmes d'information.

I. Qualification

- a) Le commanditaire peut, lorsqu'il est une administration ou un opérateur d'importance vitale, demander à l'ANSSI de participer à la définition du cahier des charges faisant l'objet d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- b) Il est recommandé que le commanditaire choisisse son prestataire dans le catalogue des prestataires qualifiés publié sur le site de l'ANSSI, la qualification d'un prestataire attestant de sa conformité à l'ensemble des exigences du présent référentiel.

c) Le niveau d'assurance du prestataire ainsi que sa portée de qualification choisit par le commanditaire doit répondre aux obligations légales du commanditaire si celui-ci est soumis à une ou plusieurs réglementations spécifiques (voir chapitre III.2 Portée de la qualification).

d) Pour bénéficier d'une prestation qualifiée, c'est-à-dire conforme à l'ensemble des exigences du présent référentiel, le commanditaire doit :

- choisir le prestataire dans le catalogue des prestataires qualifiés publié sur le site de l'ANSSI et ;
- exiger du prestataire de stipuler dans la convention de service que la prestation réalisée est une prestation qualifiée.

En effet, un prestataire qualifié garde la faculté de réaliser des prestations non qualifiées. Le recours à un prestataire issu du catalogue des prestataires qualifiés est donc une condition nécessaire mais ~~pas non~~ suffisante ~~pour~~. Pour bénéficier d'une prestation qualifiée, le commanditaire doit donc également exiger une prestation qualifiée au niveau d'assurance et sur la portée adaptée à son besoin.

e) Il est recommandé que le commanditaire utilise le guide d'achat des produits de sécurité et des services de confiance ~~[GUIDE_ACHAT]~~[GUIDE_ACHAT] qui a pour vocation à accompagner la fonction achat des commanditaires lors des appels d'offres.

f) Il est recommandé que le commanditaire demande au prestataire de lui transmettre son attestation de qualification. Cette attestation identifie notamment les activités pour lesquelles le prestataire est qualifié et la date de validité de la qualification.

g) Il est recommandé que le commanditaire demande au prestataire de lui transmettre les attestations individuelles de compétence de chaque auditeur intervenant dans le cadre de la prestation.

h) Le commanditaire peut, conformément au processus de qualification des prestataires de service de confiance ~~[PROCESS_QUALIF]~~[PROCESS_QUALIF], déposer auprès de l'ANSSI une réclamation contre un prestataire qualifié pour lequel il estime que ce dernier n'a pas respecté une ou plusieurs exigences du présent référentiel dans le cadre d'une prestation qualifiée.

S'il s'avère après instruction de la réclamation que le prestataire n'a pas respecté une ou plusieurs exigences du présent référentiel dans le cadre d'une prestation qualifiée, et selon la gravité, la qualification du prestataire peut être suspendue retirée ou sa portée de qualification réduite.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	57/63

h)j) La qualification d'un prestataire n'atteste pas de sa capacité à accéder ou à détenir des informations classifiées de défense [IGI_1300] et par conséquent ne se substitue pas à une habilitation de défense.

~~Il est possible pour un commanditaire de recourir à un prestataire qualifié après s'être assuré que ce dernier dispose des habilitations de défense adéquates si nécessaire.~~

Lorsque la prestation requiert que le prestataire accède à des informations classifiées de défense [IGI_1300], il est de la responsabilité du commanditaire de vérifier que le prestataire et son personnel respectent les principes régissant l'accès des personnes morales et physiques au secret de la défense nationale.

i)j) La qualification d'un prestataire n'atteste pas de sa capacité à accéder ou à détenir des articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI) [II_901][II_910].

Il est possible pour un commanditaire de recourir à un prestataire qualifié après s'être assuré que ce dernier dispose au minimum des décisions d'accès aux ACSSI (DACSSI) adéquates pour les ACSSI classifiés ou des attestations de formation à la manipulation des ACSSI pour les ACSSI non classifiés.

j)k) Il est recommandé que le commanditaire demande au prestataire de lui fournir des références : références clients, participation à des programmes de recherche, etc.

II. Recommandations générales

a) Les audits devraient être le plus exhaustif possible, tout en tenant compte des contraintes temporelles et budgétaires allouées à l'audit.

b) La durée de l'audit demandé par les commanditaires d'audits devrait être adaptée en fonction_:

- du périmètre d'audit et de sa complexité ;
- des exigences de sécurité attendues du système d'information audité.

c) Afin de réduire le volume global d'éléments à auditer et donc le coût de l'audit, et tout en conservant un périmètre d'audit pertinent, il devrait être réalisé un échantillonnage respectant les principes suivants :

- pour les audits de configuration, seuls les serveurs les plus sensibles sont audités : contrôleurs de domaine Active Directory, serveurs de fichiers, serveurs d'infrastructure (DNS, SMTP, etc.), serveurs applicatifs, etc.
- pour un audit de code source, seules les parties sensibles du code source sont auditées : gestion des authentifications, gestion des contrôles d'accès des utilisateurs, accès aux bases de données, contrôle des saisies utilisateur, etc.

d) Il est préférable de réaliser les tests d'intrusion sur un environnement de test (ou de « pré-production ») afin d'éviter les conséquences liées aux éventuels dysfonctionnements sur un environnement de production. Ceci dit, afin de garantir la pertinence de l'audit, il convient de s'assurer que cet environnement soit similaire à celui de production.

L'applicabilité des résultats des audits techniques dans l'environnement de production doit être vérifiée. Les audits d'architecture, de configuration, de code source et organisationnels doivent être réalisés dans l'environnement de production.

e) La définition du périmètre d'un audit doit être basée sur une analyse préalable des risques « métier » de l'audit. Il est recommandé au commanditaire d'indiquer les éléments les plus

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	58/63

sensibles de la cible auditée au prestataire. Cette recommandation est fondamentale dans le cas de l'audit de systèmes industriels.

f) Dans le cas où le commanditaire souhaiterait mandater sur un même périmètre, un prestataire d'audit de sécurité (PASSI) et un prestataire d'accompagnement et de conseil en sécurité des systèmes d'information (PACS), il est recommandé que ces deux entités mandatées soient juridiquement indépendantes l'une de l'autre.

III. Pendant la prestation

- a) Il est recommandé que le commanditaire désigne, en son sein, un référent chargé de la gestion des relations avec le prestataire et des modalités de réalisation des activités d'audit (horaires des interventions, autorisations, etc.).
- b) Il est recommandé que le commanditaire et l'audité prennent les mesures de sauvegarde nécessaires à la protection de leurs systèmes d'information et de leurs données préalablement et au cours de la prestation. Cette démarche doit être réalisée en collaboration avec le prestataire afin de ne pas gêner les activités d'audit, notamment les équipes informatiques du commanditaire ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité des traces collectées.
- c) Il est recommandé, afin d'éviter toute dénonciation de vol ou d'abus de confiance, que le commanditaire évite de remettre au prestataire des matériels dont il n'est pas le titulaire mais tout de même utilisés à des fins professionnelles (BYOD¹⁵) en l'absence du titulaire du matériel ou sans son accord explicite.
- d) Il est recommandé que l'audité informe, tout au long de la prestation, le prestataire des actions qu'elle réalise sur le système d'information (opérations d'administration, sauvegardes, etc.) et qui pourraient affecter la prestation.
- e) Il est recommandé que le commanditaire mette en œuvre des moyens de communication sécurisés et dédiés pour tous les échanges en rapport avec l'audit, en interne et avec le prestataire.
- f) Il est recommandé que le commanditaire ait la capacité à révoquer un auditeur.

IV. Après la prestation

a) Il est fortement recommandé que la prestation réalisée soit complétée par un audit de contrôle (voir chapitre VI.7.).

IV.V. Types d'audit recommandés par l'ANSSI

- a) L'ANSSI recommande aux commanditaires d'audits et aux prestataires d'audit de recourir et demander des audits composés des activités d'audit suivantes :
 - *audit applicatif* :
 - o audit de code source ;
 - o audit de configuration (serveur d'application, serveur HTTP, base de données, etc.).
 - *audit d'un centre serveur* :
 - o audit d'architecture (liaison entre les différentes zones et entités, filtrage, etc.) ;

¹⁵ Bring Your Own Device (Apporter Votre Equipement personnel de Communication).

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	59/63

- audit de configuration (équipements réseau et de sécurité, serveurs d'infrastructure) ;
- audit organisationnel et physique.
- *audit d'un réseau bureautique :*
 - audit d'architecture ;
 - audit de configuration (postes bureautique, équipements réseau, serveurs bureautique, serveurs AD, etc.) ;
 - audit organisationnel et physique.
- *audit d'une plate-forme de téléphonie :*
 - audit d'architecture ;
 - audit de configuration (équipements réseau et de sécurité, IPBX, téléphones, etc.).
- *audit d'une plate-forme de virtualisation :*
 - audit d'architecture ;
 - audit de configuration (équipements réseau et de sécurité, systèmes de virtualisation, etc.).
- *audit de système industriel, dont la salle de contrôle :*
 - audit d'architecture ;
 - audit de configuration (automates programmables industriels, capteurs/actionneurs, serveurs d'applications, stations opérateur, stations d'ingénierie, consoles de programmation, équipements réseau et de sécurité, serveurs d'authentification, etc.) ;
 - audit organisationnel et physique ;
 - audit de code source (automates programmables industriels, pupitres, systèmes embarqués, applications métier, etc.)

Cette liste est non exhaustive et peut être complétée par les commanditaires d'audits et les prestataires d'audit.

- b) Chacun des types d'audit décrits ci-dessus peut inclure l'activité de tests d'intrusion.
- c) En revanche, l'activité de tests d'intrusion ne devrait jamais être réalisée seule et sans aucune autre activité d'audit. En effet, un test d'intrusion peut servir de complément pour un audit de configuration ou de code auquel il est adossé afin d'améliorer la portée, en terme d'impacts, de ce dernier. Ceci permet par exemple de vérifier qu'une faille découverte lors d'un audit de code source est bien exploitable dans les conditions d'exploitation de la plate-forme, ainsi que les conséquences de cette exploitation (exécution de code, fuite d'informations, rebond, etc.).
- d) Les tests d'intrusion ne devraient pas être réalisés sur des plates-formes d'hébergement mutualisées sauf accord express de l'hébergeur et après que les risques aient été évalués et maîtrisés, et que les responsabilités aient été clairement établies.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	60/63

Annexe 4 Prérequis au démarrage de la prestation

Préalablement à la réalisation de la prestation, il est recommandé que le commanditaire mette à disposition du prestataire les informations concernant :

- l'organigramme de l'organisation ;
- l'organisation générale du système d'information ;
- (selon l'activité d'audit) l'architecture du système d'information :
 - o plages d'adresses IP, équipements réseau et sécurité, etc. ;
 - o passerelles de sortie avec Internet (relais Web, DNS, chaîne de messagerie, etc.) ;
 - o passerelles d'entrées (VPN, nomades, accès distant à la messagerie, téléphonie) ;
 - o serveurs exposés à Internet ou à un tiers (serveur web, serveur applicatif, etc.) ;
 - o architecture des zones réseau et filtrage ;
 - o dépendances et interconnexions du système d'information ;
- les spécificités et les contraintes du système d'information (réglementation applicable, SIIV, contraintes métier et/ou techniques, sous-traitance, etc.) ainsi que la localisation géographique ;
- le système d'information :
 - o systèmes d'exploitation (postes d'administration, postes utilisateurs, postes nomades, serveurs d'infrastructure et métier, etc.) ;
 - o technologies employées pour les applications métier ;
 - o technologies employées pour les services d'infrastructure ;
 - o préciser si les horloges des équipements du système d'information sont synchronisés (NTP) et les différentes zones utilisées (GMT, Paris) ;
 - o particularités de systèmes (impossibilité de les arrêter ou d'en modifier la configuration) ;
- (selon l'activité d'audit) l'architecture des domaines d'administration et des liens entre les domaines ;
- (selon l'activité d'audit) la politique de journalisation, les moyens de supervision et de détection ;
- (selon l'activité d'audit) les périodes de gel technique et les projets en cours ou prévus pour le système d'information ;
- les éventuelles démarches déjà entreprises par le commanditaire :
 - o audits préalablement effectués et résultats associés ;

Le prestataire doit protéger ces informations conformément à leur niveau de sensibilité ou de classifications éventuelles.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	61/63

Annexe 4 **Annexe 5** Echelle de classification des vulnérabilités

L'ANSSI propose l'échelle de classification des vulnérabilités suivante.

Les vulnérabilités, qu'elles soient d'origine technique ou organisationnelle, sont classées en fonction du risque qu'elles font peser sur le système d'information, c'est-à-dire en fonction de l'impact de la vulnérabilité sur le système d'information et de sa difficulté d'exploitation.

Le niveau du risque lié à chaque vulnérabilité est apprécié selon l'échelle de valeur suivante :

- *Mineur* : faible risque sur le système d'information et pouvant nécessiter une correction ;
- *Important* : risque modéré sur le système d'information et nécessitant une correction à moyen terme ;
- *Majeur* : risque majeur sur le système d'information nécessitant une correction à court terme ;
- *Critique* : risque critique sur le système d'information et nécessitant une correction immédiate ou imposant un arrêt immédiat du service.

La facilité d'exploitation correspond au niveau d'expertise et aux moyens nécessaires à la réalisation de l'attaque. Elle est appréciée selon l'échelle suivante :

- *Facile* : exploitation triviale, sans outil particulier ;
- *Modérée* : exploitation nécessitant des techniques simples et des outils disponibles publiquement ;
- *Elevée* : exploitation de vulnérabilités publiques nécessitant des compétences en sécurité des systèmes d'information et le développement d'outils simples ;
- *Difficile* : exploitation de vulnérabilités non publiées nécessitant une expertise en sécurité des systèmes d'information et le développement d'outils spécifiques et ciblés.

L'impact correspond aux conséquences que l'exploitation de la vulnérabilité peut entraîner sur le système d'information de l'audité. Il est apprécié selon l'échelle suivante :

- *Mineur* : pas de conséquence directe sur la sécurité du système d'information audité ;
- *Important* : conséquences isolées sur des points précis du système d'information audité ;
- *Majeur* : conséquences restreintes sur une partie du système d'information audité ;
- *Critique* : conséquences généralisées sur l'ensemble du système d'information audité.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	62/63

Le tableau suivant indique le niveau de risque inhérent à chaque vulnérabilité découverte, en fonction de leur difficulté d'exploitation et de leur impact présumé :

Impact \ Facilité d'exploitation	Difficile	Elevée	Modérée	Facile
	Mineur	<i>Mineur</i>	<i>Mineur</i>	<i>Important</i>
Important	<i>Mineur/Important¹⁶</i>	<i>Important</i>	<i>Important</i>	<i>Majeur</i>
Majeur	<i>Important</i>	<i>Majeur</i>	<i>Majeur</i>	<i>Critique</i>
Critique	<i>Important</i>	<i>Majeur</i>	<i>Critique</i>	<i>Critique</i>

¹⁶ Dans le cas des systèmes industriels des opérateurs d'importance vitale, au sens de la loi de programmation militaire, pour un impact *Important*, le niveau de risque est estimé à *Important*, même pour une facilité d'exploitation estimée à *Difficile*.

Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information – référentiel d'exigences			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
2.1-a	6/10/201501/09/2023	PUBLICPUBLIC	63/63